

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL — 33^e SEANCE

2^e Séance du Mercredi 26 Octobre 1966.

SOMMAIRE

1. — Mises au point au sujet de votes (p. 3889).
M. Delong, Mlle Dienesch, MM. de Grailly, le président.
2. — Loi de finances pour 1967 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3890).

Agriculture, F. O. R. M. A. et B. A. P. S. A. (suite).

MM. Fourvel, Edgar Faure, ministre de l'agriculture; Chedru, le président, Grussenmeyer, Juskiewski, Couderc.

M. le ministre de l'agriculture.

MM. Fouchier, le ministre de l'agriculture, Bayou, Vallon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Ruffe, Valentin, Thillard, Renouard, André Halbout, Coste-Floret.

Renvol de la suite du débat.

3. — Ordre du jour (p. 3912).

PRESIDENCE DE M. PIERRE PASQUINI,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MISES AU POINT AU SUJET DE VOTES

M. Jacques Delong. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delong.

M. Jacques Delong. Monsieur le président, il semble qu'il se soit glissé plusieurs erreurs dans les scrutins qui ont eu lieu la nuit dernière.

Dans le scrutin n° 290 ayant trait à l'amendement n° 14 de M. Laurin à l'article 25 du budget des armées concernant le maintien du quart de place, je suis porté, à la suite d'une erreur, comme ayant voté contre.

Je déclare avoir voté pour cet amendement ainsi que pour les amendements n° 70, 74 et 75 qui y étaient joints et je demande que cette rectification soit portée au procès-verbal de la séance.

M. le président. Comme je risque de devoir faire la même réponse aux trois députés qui ont demandé à faire une mise au point au sujet de leurs votes, je donne immédiatement la parole à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. C'est en effet une remarque analogue que je désire faire, monsieur le président, au sujet d'un autre amendement.

Malgré l'excellent fonctionnement de la machine, il semble que la volonté expresse de certains députés n'ait pas été respectée si j'en juge par les listes de scrutins qui ont été affichées à l'entrée de l'hémicycle.

Je fais cette mise au point non seulement en mon nom mais au nom de quelques-uns de mes collègues, en particulier de Mme de la Chevrière et de M. Le Guen qui, dans le scrutin n° 291, avaient formellement exposé leur volonté de voter contre l'amendement n° 65 de M. Manceau.

M. le président. La parole est à M. de Grailly.

M. Michel de Grailly. Monsieur le président, ainsi que je vous l'ai annoncé avant le début de cette séance, je me réfère à l'article 68 de notre règlement qui règle les conditions du vote électronique.

Comme notre collègue M. Delong, j'ai effectivement constaté, avec stupéfaction, en lisant ce matin les états nominatifs affichés dans les couloirs de l'Assemblée, que j'aurais voté contre l'amendement de M. Laurin et les amendements de plusieurs de nos collègues tendant au même objet et portant sur l'article 25 du projet de loi de finances relatif aux crédits militaires.

Mon étonnement a dû être partagé par bon nombre de mes collègues, en particulier par la majorité des membres de mon groupe qui connaissent parfaitement la position que j'avais prise à ce sujet.

Je vous demande de me donner acte que j'ai voté pour l'amendement déposé par M. Laurin sur ce point.

M. le président. Je donne acte à M. Delong, à Mlle Dienesch, à M. de Grailly, ainsi qu'à Mme Aymé de la Chevrière et à M. Le Guen des observations qui ont été présentées.

J'indique, en outre, que l'article 68 du règlement interdisant toute rectification de vote après la clôture du scrutin, je ne puis qu'enregistrer les déclarations qui ont été faites.

La machine électronique se bornant, en effet, à enregistrer les impulsions qui lui sont données — et l'exactitude de ses enregis-

tremements ayant pour contrepartie, mes chers collègues, son extrême sensibilité — il y a tout lieu de penser que le vote enregistré à votre nom résulte d'une fausse manœuvre, involontaire à coup sûr, de votre appareil de vote lors du scrutin en cause. (*Sourires et applaudissements.*)

M. Michel de Grailly. Notre sensibilité, monsieur le président, est pour le moins égale à celle de la machine. (*Sourires.*)

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1967 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1967 (n° 2044, 2050).

Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'agriculture, du F. O. R. M. A. et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

AGRICULTURE ET F. O. R. M. A.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- « Titre III : + 51.207.820 francs ;
- « Titre IV : + 506.791.900 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisation de programme, 286.190.000 francs ;
- « Crédit de paiement, 81.376.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisation de programme, 1.412.060.000 francs ;
- « Crédit de paiement, 352.304.000 francs. »

ETAT D

Autorisations d'engagements accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1968.

TITRE III

« Chapitre 34-15. — Service des haras. — Matériel : 4 millions 094.000 francs. »

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

- Gouvernement, 3 heures 20 minutes ;
- Commissions, 50 minutes ;
- Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 3 heures 45 minutes ;
- Groupe socialiste, 50 minutes ;
- Groupe du centre démocratique, 45 minutes ;
- Groupe communiste, 40 minutes ;
- Groupe du rassemblement démocratique, 40 minutes ;
- Groupe des républicains indépendants, 30 minutes ;
- Isolés, 15 minutes.

Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Fourvel. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. Eugène Fourvel. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'agriculture, mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, je veux présenter les observations qu'appelle de notre part le budget dont nous débattons aujourd'hui.

Je me propose également de poser un certain nombre de questions à M. le ministre de l'agriculture. Mais, auparavant, je formulerai trois remarques d'ordre général.

Premièrement : en dépit d'une augmentation globale, qui n'est pas sans lien avec la période pré-électorale, comme on peut le vérifier dans la dotation de certains chapitres, ce budget est loin de correspondre aux exigences de l'expansion de notre agriculture.

Avec 4.692 millions de francs, soit 922 millions de francs de plus qu'en 1966, la part de l'agriculture dans le budget général est de 4 p. 100.

M. Edgar Faure, ministre de l'agriculture. Non pas ! Ce pourcentage ne correspond à rien !

M. Eugène Fourvel. Cette part continue d'être mineure, monsieur le ministre. Même si l'on tient compte des sommes inscrites au budget des charges communes, relatives aux exportations de céréales et de sucre et des crédits concernant le F. O. R. M. A., on arrive au total de 6.911 millions francs, soit 5,9 p. 100 du budget total, contre 5,7 p. 100 l'année dernière.

Il s'agit bien d'un budget de stagnation, voire de régression.

Deuxièmement : ce budget est marqué par la volonté du pouvoir de poursuivre sa politique de discrimination au détriment de la masse des petits et moyens exploitants agricoles, et d'accélérer la concentration agraire dans le cadre de la mise en œuvre du Marché commun agricole.

A ce propos, d'ailleurs, le rapporteur spécial de la commission des finances note : « Il faut savoir que nos agriculteurs vont se heurter à des difficultés sur les marchés communautaires ». M. Rivain énumère ensuite les points sur lesquels devront porter les actions concertées pour assurer, dit-il, « notre position concurrentielle ». Parmi ces points, il place les méthodes de production. En langage clair et dans la perspective, cela veut dire : abaissement des prix agricoles à la production.

Ma troisième remarque concerne l'équipement rural et collectif pour lequel les crédits prévus restent stagnants, s'ils ne sont pas diminués.

Si l'on tient compte des hausses concernant le coût des réalisations, on peut conclure que l'on engagera moins de travaux. Cette situation concourt à freiner le développement de notre agriculture et aggrave la situation des ruraux.

Aux inquiétudes exprimées sur ce point par les membres de la commission de la production, vous répondiez, monsieur le ministre : « Tous les crédits sont insuffisants » et vous ajoutiez...

M. le ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Fourvel ?

M. Eugène Fourvel. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous remercie, monsieur Fourvel, de me citer, mais je ne voudrais pas qu'il y ait de malentendu sur mes propos.

Quand je dis que tous les crédits sont insuffisants, cela ne signifie pas que les crédits de mon ministère, tels que je les présente, ne correspondent pas à un minimum nécessaire non seulement de maintien, mais de grand progrès. J'ai employé une formule générale, vous le comprenez très bien, pour dire que, quoi qu'on fasse dans tous les domaines, on ne peut jamais faire tout ce qu'on voudrait et que les crédits sont toujours insuffisants.

Toutefois, dans la mesure de nos possibilités, vous avez bien voulu le reconnaître, nous avons augmenté de plus de 20 p. 100 les crédits du ministère de l'agriculture.

Je reconnais, encore une fois, qu'il faudrait faire encore davantage. Le mieux est toujours possible. Je ne voudrais pas que vous vous mépreniez sur mon propos, qui n'était pas de dire que le budget de l'agriculture est insuffisant cette année. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Eugène Fourvel. Monsieur le ministre, je n'avais pas fait mienne une telle mauvaise interprétation de vos propos. J'ai simplement souligné que certains crédits de votre ministère sont insuffisants et ne permettent pas d'appliquer la politique que j'ai essayé de définir.

Effectivement vous avez choisi. Vous avez choisi de rendre plus difficile l'accès de l'enseignement agricole aux enfants issus de

foyers modestes (*Protestations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*) en maintenant des crédits qui, selon vos propres déclarations devant la commission de la production, permettent tout juste d'octroyer une bourse pour trois élèves et demi.

Vous vous êtes, en revanche, montré plus généreux dans l'octroi des subventions à l'enseignement privé.

Contraint par les protestations paysannes d'annuler l'augmentation de la cotisation individuelle vieillesse, le Gouvernement a choisi de rogner d'autant les crédits destinés à financer la ristourne de 10 p. 100 sur les achats de matériel agricole.

A ce sujet, je vous demande, monsieur le ministre, si vous envisagez de favoriser l'équipement des petits et des moyens exploitants en améliorant le taux de la subvention pour l'achat de matériel agricole, notamment en le portant à 15 p. 100 en faveur des C. U. M. A., c'est-à-dire des coopératives d'utilisation de ce matériel.

Les crédits pour l'amélioration de l'élevage sont en nette augmentation, notamment pour intensifier la lutte contre la brucellose. Mais le dépistage de la tuberculose n'est pas achevé. Dans certaines régions difficiles, dans le Massif Central par exemple, des petits éleveurs sont acculés à la ruine par l'abattage de leur cheptel et l'assainissement de leurs bâtiments.

Acceptez-vous, monsieur le ministre, de porter de 300 à 500 francs l'indemnité allouée pour chaque bovin reconnu atteint de tuberculose et abattu ?

Toujours dans le domaine de l'élevage, auquel vous vous intéressez particulièrement, un crédit de 105 millions est affecté aux subventions prévues par le décret du 25 mai 1966 pour l'amélioration de l'élevage.

Mais, là aussi, le Gouvernement a choisi d'écarter 90 p. 100 des éleveurs du bénéfice de ces subventions, en ne les accordant que pour des étables pouvant abriter quinze vaches laitières ou trente bovins à l'engrais.

Dans le cadre de votre politique dite des structures agricoles, les crédits ont été majorés.

Entendez-vous assouplir les conditions d'octroi de l'indemnité viagère de départ, notamment dans les cas de cession entre parents et enfants, et aligner cette indemnité viagère sur le coût de la vie ?

M. Bertrand Denis. Vive la propriété !

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Fourvel, me permettez-vous de vous interrompre de nouveau ?

M. Eugène Fourvel. Très volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. J'abuse peut-être de votre courtoisie. Mais, dans ces longs débats, un dialogue direct, lorsqu'une question précise est posée, n'est pas sans intérêt.

Je répondrai donc tout de suite à votre question concernant l'élevage, pour qu'il n'y ait pas de malentendu.

Vous semblez croire que les dispositions prises pour favoriser l'élevage n'intéressent que les grandes exploitations. Or il faut distinguer entre deux sortes de crédits. Il en est, d'abord, de faible importance, dont peuvent bénéficier toutes les petites exploitations, lesquelles ne sont pas moins dignes de notre intérêt que les autres.

La subvention, pouvant atteindre 4.000 francs, obéissait autrefois à deux règles assez sévères : l'articulation de l'aide sur le revenu cadastral, dont plusieurs orateurs ont signalé ce matin le caractère inadéquat, que je reconnais volontiers ; l'impossibilité, compte tenu de l'unité du chapitre, d'obtenir une subvention pour l'habitation personnelle et une autre pour la stabulation.

Nous avons mis fin à ces deux anomalies. Désormais, le paysan n'est plus obligé de choisir entre l'habitation de sa famille et l'habitat de son bétail. Il peut donc demander, cumulativement ou successivement, les deux subventions.

Certes, ce sont de très petites subventions limitées à 4.000 francs. Considérées dans l'abstrait, elles apparaissent faibles. Elles ne revêtent pas moins une grande importance pour les petits exploitants.

L'aide accordée à la stabulation est destinée à encourager un effort de modernisation exigeant une rentabilité minimale. Dans ce domaine nous devons dire aux éleveurs qu'ils n'ont intérêt à solliciter ces subventions et à s'endetter d'un complément d'emprunt que s'ils ont un cheptel suffisant.

Mais, dans l'intérêt que nous portons comme vous, monsieur Fourvel, aux plus petits exploitants, nous avons voulu que le chiffre de référence soit accessible.

Quinze vaches laitières, cela paraît beaucoup pour certains et pour vous cela est trop. Dans une certaine mesure vous n'avez pas tout à fait tort. J'ai vérifié moi-même que, dans des cantons de certains départements d'élevage, on atteignait difficilement ce chiffre. Aussi avons-nous donné satisfaction aux petits et aux moyens éleveurs en adoptant la référence de quinze unités de gros bovins — U. G. B. — ce qui permet de compter une vache tarie ou deux jeunes bêtes pour une bête adulte.

Sous cette forme, aucune organisation professionnelle, aucun syndicat d'éleveurs, ne peuvent critiquer une telle mesure, parce que chacun se rend compte que, au-dessous de ce chiffre, ce n'est pas la peine d'encourager un investissement relativement lourd. J'ajoute même que, par une décision d'esprit libéral, j'ai admis que, lorsqu'un éleveur demandait le bénéfice de la subvention sans posséder encore les quinze têtes de bétail, mais qu'il avait l'intention de compléter son troupeau, il pouvait obtenir la subvention.

Par conséquent, en toute bonne foi, monsieur Fourvel, on ne peut pas dire que nous favorisons la grosse exploitation. Quinze vaches laitières, ce n'est pas beaucoup ; quinze unités de gros bovins, c'est encore plus modeste.

Naturellement, nous ne pouvons pas demander à quelqu'un qui possède quatre vaches d'installer une salle de traite, une stabulation d'un modernisme aveuglant. Mais vraiment, nous allons à votre rencontre, et je pense que lorsque vous aurez étudié nos circulaires vous reconnaîtrez que nous avons atteint l'objectif qui est aussi le vôtre. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Eugène Fourvel. Monsieur le ministre, vous confirmez les déclarations que vous avez faites devant la commission de la production et des échanges, et je reconnais volontiers que, dans l'application, vous avez apporté des assouplissements à l'esprit et à la lettre du décret du 25 mai.

Il n'en reste pas moins que 90 p. 100 des éleveurs français possèdent moins de trente bovins, de sorte que la plupart d'entre eux, malgré les assouplissements que vous venez de rappeler, n'auront pas droit aux avantages indiqués.

Vous avez ajouté que l'éleveur qui n'atteindrait pas encore ce chiffre, mais qui aurait l'intention de l'atteindre, pourrait demander et obtenir la subvention. Je vous en remercie. Il est évident que s'ils pouvaient en bénéficier, nombre d'agriculteurs, surtout parmi les jeunes, n'hésiteraient pas à entreprendre la modernisation de leur exploitation. Malheureusement, nous persistons à penser que l'arrêté est par trop rigoureux et exclut encore un trop grand nombre d'éleveurs du bénéfice de la subvention.

Je n'évoquerai pas les problèmes des calamités agricoles, de l'hydraulique, de l'assainissement, que traitera mon ami M. Hubert Ruffe, mais j'aborderai brièvement le problème de l'équipement rural collectif, qui fait l'objet des titres V et VI et qui comprend la voirie, l'adduction d'eau, l'assainissement, l'habitat rural, etc.

Alors que le Plan prévoit annuellement 760 millions de francs d'autorisations de programme pour ces postes, votre budget en accorde 682. Pour 1966 et 1967, note le rapporteur de la commission des finances, 220 millions manqueront, soit 14,5 p. 100, pour réaliser les prévisions du Plan.

Je note au passage que, sur ces crédits, la Compagnie générale du Rhône se taille la part du lion avec 40 millions, qui s'ajoutent aux 53 millions du chapitre 61-61.

Cette insuffisance des crédits entraînera une diminution du volume des travaux et un accroissement des charges des collectivités locales et de leurs contribuables.

Cette politique de financement des équipements ruraux est commandée, certes, par les impératifs de la course aux armements, mais elle est aussi la conséquence de la politique agricole du Gouvernement, qui consiste à ne pas aider les exploitants familiaux et à accroître les pressions économiques de toute nature, afin de parvenir à l'élimination rapide de centaines de milliers de petits et de moyens paysans.

Mais ce n'est pas tout. En même temps que le Gouvernement fait pression sur les prix agricoles, soit par des importations inutiles — parfois dans le cadre des accords communautaires — de viande, de vin, de fruits, de légumes et d'autres, soit en fixant des prix en baisse pour les produits agricoles, comme c'est le cas cette année pour le maïs, il accable la paysannerie de charges sociales et fiscales accrues.

C'est ainsi que les cotisations sociales agricoles sont majorées cette année — les rapporteurs le soulignent ce matin — de près de 11 p. 100. Depuis 1961, date d'application de l'assurance maladie, le volume des cotisations a été multiplié par près de deux et demi.

L'impôt sur les bénéfices agricoles frappait 198.000 exploitants en 1959. En 1964, 382.000 exploitants y étaient assujettis, soit le double. Pour la même période, le bénéfice imposable a passé de 673.496.000 francs à 2.176.602.000 francs, soit plus du triple.

En 1959, 203.600 exploitants étaient assujettis à la taxe complémentaire. Il y en avait 407.000 en 1964 et les bénéfices imposables avaient plus que triplé. Avec les revisions cadastrales, nul doute que ces chiffres sont largement dépassés.

La loi de finances pour 1966 a exonéré les artisans ruraux de la taxe complémentaire. Entendez-vous, monsieur le ministre, demander au Gouvernement qu'il étende cette mesure aux exploitants agricoles les plus modestes qui sont actuellement assujettis à cette taxe ?

Une politique agricole digne de ce nom — celle que nous proposons — tiendrait compte de la situation réelle de notre paysannerie. Elle considérerait d'abord les aspects sociaux et humains du problème. Elle favoriserait en priorité les petits et moyens paysans par une série de mesures de nature à améliorer leurs conditions de vie et leur exploitation.

Le Gouvernement a choisi, disiez-vous, monsieur le ministre. C'est vrai. Il a choisi de priver les exploitants les plus modestes et de favoriser les plus fortunés et les grands seigneurs de la terre. Il a choisi cette année le refus d'exonérer totalement de la taxe de résorption sur le blé les 666.000 livreurs de moins de 300 quiniaux, offrant ainsi un cadeau aux 40.000 plus gros céréaliers.

Le Gouvernement a choisi d'assortir l'octroi des prêts du crédit agricole d'une condition de superficie, privant ainsi les petits paysans des avantages de ces prêts.

Il a choisi de supprimer pour les fils de paysans la franchise des bouilleurs de cru.

Le Gouvernement a choisi, en établissant son budget, de freiner les équipements ruraux propres à améliorer les conditions de vie et de travail des paysans.

Il choisit de fermer de nombreuses écoles rurales. Il projette de supprimer les lignes de chemin de fer desservant les petites communes.

Vraiment, le Gouvernement n'a pas à être fier de ses choix.

Votre budget, monsieur le ministre de l'Agriculture, est avant tout un budget pour les riches. Que les paysans s'en souviennent ! (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Chedru.

M. Georges Chedru. Mesdames, messieurs, abordant pour la première fois la tribune de cette Assemblée, où je représente un département dont l'activité agricole est particulièrement importante, je suis heureux de constater, au vu du projet de budget du ministère de l'Agriculture, que le redressement du revenu agricole semble amorcé.

A l'insatisfaction totale manifestée ces dernières années par les milieux agricoles succède fort heureusement, depuis quelques mois, une demi-satisfaction.

Toutefois, la situation reste très variable selon les régions. L'amélioration, sensible dans certaines d'entre elles, est nulle dans d'autres. En effet, le développement incessant de l'industrialisation rend l'agriculture de plus en plus dépendante des autres secteurs et, de ce fait, de l'expansion des économies régionales.

Le budget qui nous est présenté est caractérisé par une augmentation substantielle des crédits de certains chapitres. Avec ses 8.306 millions, il est en augmentation de 24 p. 100 et il représente à lui seul à peu près 13,5 p. 100 du budget total de l'Etat.

Monsieur le ministre, ce sont surtout les actions à caractère social qui, il faut le souligner, bénéficient des crédits supplémentaires. Il convient, en effet, de rechercher des effets immédiats pour parer au plus pressé. Toutefois, je regrette que certains chapitres relatifs à des catégories de dépenses qui préparent l'avenir aient été, dans une certaine mesure, plutôt mal dotés. Il est dommage que ce budget, le dernier à pouvoir être exécuté entièrement avant l'unification complète du Marché commun européen, ne contienne pas tous les atouts dont notre agriculture a besoin pour profiter des débouchés nouveaux qui

viennent s'offrir à elle dans certains secteurs et pour soutenir efficacement la concurrence de ses partenaires dans d'autres.

L'insuffisance des prévisions budgétaires en matière d'engagement de programme m'inquiète particulièrement, ainsi que la réduction considérable des possibilités de contribution du Fonds de développement économique et social au financement des investissements en agriculture : 60 millions de francs pour 1967, contre 95 millions de francs en 1966, 240 millions de francs en 1965 et 270 millions de francs en 1964.

En revanche, l'augmentation des crédits du Fonds d'action sociale et d'aménagement des structures agricoles, en permettant l'attribution de 55.000 indemnités viagères de départ, est une mesure très positive. Il faudrait maintenant que l'effort porte sur le relèvement du montant de ces indemnités, ainsi que sur l'amélioration de leurs conditions d'attribution, afin qu'elles deviennent une incitation réelle à la retraite, ce qui permettrait à un plus grand nombre de jeunes de devenir plus tôt des exploitants agricoles.

Je me réjouis de ce que le Gouvernement — et, je l'espère, monsieur le ministre, sans contrepartie — ait finalement maintenu à 30 francs le montant de la cotisation individuelle au budget annexe des prestations sociales agricoles. Ainsi, l'accroissement des charges de protection sociale agricole pour 1967, sera réduit d'à peu près 13 millions de francs. Il n'empêche que le supplément, par rapport à 1966, de cotisation directe qui va leur être demandé, restera encore trop important pour leurs facultés contributives, contrairement d'ailleurs, à ce qu'affirmait M. Louis Vallon, rapporteur général de la commission des finances.

De même, l'insuffisance du revenu agricole alourdit gravement le poids des impôts fonciers dont le montant croît au fur et à mesure que les charges des collectivités locales augmentent.

Pour les mêmes raisons, les impôts réclames aux agriculteurs au titre des bénéfices agricoles ne devraient pas être augmentés avant que le rattrapage des revenus qui paraît se dessiner ne soit effectivement réalisé. L'amélioration de la protection sociale et les effets de la politique de structures ne peuvent, hélas ! à eux seuls, suffire à rétablir le nécessaire équilibre de l'économie agricole.

Il convient, en effet, et d'autres orateurs l'ont fortement souligné avant moi, de donner au facteur humain l'importance qu'il mérite, pour assurer aux agriculteurs un revenu équitable et des conditions de vie acceptables dans une société évoluée. Il importe de donner beaucoup de soin à leur formation en tant qu'hommes d'autant que, dans ce domaine, nous avons pris un retard considérable.

Quoique les crédits consacrés à l'enseignement agricole progressent de 9,2 p. 100 par rapport à 1966, il est fâcheux que les dotations consacrées aux bourses d'enseignement soient si faibles, accentuant ainsi d'une façon flagrante la disparité entre les familles d'agriculteurs et les autres.

La hantise de la surproduction a tellement été développée qu'en dépit de l'importance tant de fois affirmée du potentiel de production de notre agriculture la balance du commerce extérieur agricole de notre pays est constamment déficitaire. C'est le cas, tout particulièrement, du secteur des viandes de boucherie qui, selon la commission des comptes de la nation, fournit 32 p. 100 des recettes agricoles. Les excédents de production de viande bovine, qui ne dépassent pas annuellement quelques dizaines de milliers de tonnes, ne peuvent compenser l'aggravation du déficit de production des viandes de cheval, de porc et de mouton. C'est ainsi que le déficit de la production de viande de porc est évalué à 300 millions de francs pour les huit premiers mois de 1966 et que sur trois chevaux abattus en France un est d'origine étrangère.

Il faut voir dans l'augmentation des crédits d'intervention en matière de sélection animale — 11.500.000 francs pour la lutte contre les maladies des animaux, la brucellose en particulier — la volonté réelle de donner à notre pays les moyens d'accroître une production pour laquelle il est particulièrement bien placé.

De même, l'inscription au budget d'une subvention de 105 millions pour l'amélioration des constructions destinées à l'élevage, contribuera certainement à la modernisation des conditions de production. Cet effort devra être intensifié dans les années à venir et le projet de loi sur l'élevage que nous aurons à discuter ne devra pas décevoir les espoirs qu'il a fait naître.

Mais je suis convaincu que l'incitation principale au développement de la production passe par un soutien des prix du marché à un niveau satisfaisant. Il ne faudrait pas, comme l'évolution toute récente des cours permet de le craindre, qu'à une première reprise des abattages corresponde une chute des prix.

Le Gouvernement, je m'en réjouis, vient d'obtenir de la Communauté économique européenne la possibilité d'assouplir les modalités d'intervention de la S. I. B. E. V. Ainsi, se trouvent atténuées les conséquences de l'erreur commise au printemps lorsque le prix d'orientation pour la campagne 1966-1967 de production de viande bovine française fut fixé à 302 francs alors que la Communauté économique européenne permettait d'atteindre 317 francs.

Bien que la quasi-totalité du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles soit utilisée au soutien du marché des produits laitiers, les niveaux d'intervention retenus pour le beurre ne permettent pas le paiement du lait au prix indicatif. Le désordre du marché mondial des corps gras et la sous-rémunération des producteurs de corps gras d'origine végétale du tiers monde sont les principaux responsables des charges imputées à ce secteur.

Il est donc heureux que les crédits du F. O. R. M. A. aient été majorés de 200 millions de francs, d'autant qu'il importe que la modification du prix indicatif du lait ne se traduise pas par une diminution de la part revenant aux agriculteurs.

M. le président. Monsieur Chedru, je vous invite à conclure.

M. Georges Chedru. Je termine, monsieur le président.

Je vous félicite, monsieur le ministre, de ce que, par le prochain projet de loi sur l'élevage qui intéresse 70 p. 100 de nos agriculteurs, vous vous apprêtiez personnellement à orienter la production vers les secteurs les plus intéressants à la fois pour notre économie nationale et pour la production. Mais ne pensez-vous pas qu'il y ait une certaine contradiction entre les espérances données aux producteurs par ce projet de loi et l'effondrement actuel des cours de la viande, qui risque au départ de décourager les meilleures bonnes volontés ?

En d'autres termes, les insuffisances des prix d'intervention tout aussi bien dans le domaine de la viande que dans celui du soutien des produits laitiers, sont de nature à freiner dès maintenant l'orientation que vous avez si justement voulue.

Je souhaite pour ma part que, dans cet important secteur économique, vous soyez en mesure de nous donner le plus rapidement possible les apaisements indispensables. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)*

M. le président. J'indique à l'Assemblée que les orateurs qui viennent d'intervenir étaient inscrits, à eux deux, pour quatorze minutes et qu'ils ont parlé pendant quarante-cinq minutes. *(Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.)*

Monsieur Bayou et monsieur Cassagne, vous n'avez aucune raison de me reprocher un libéralisme dont vous profitez souvent.

Je rappelle que soixante-dix orateurs sont encore inscrits dans le débat. Je me verrai donc dans l'obligation, désormais, de faire respecter strictement le temps de parole pour lequel chaque orateur se sera fait inscrire.

La parole est à M. Grussenmeyer. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)*

M. François Grussenmeyer. Mesdames, messieurs, c'est à très juste titre que M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales observe, dans la conclusion de son exposé sur le budget annexe des prestations sociales agricoles, qu'en matière de protection sociale notre pays est en avance sur ses partenaires du Marché commun. Bien que la couverture sociale agricole ne soit pas encore aussi développée que celle des assujettis au régime général, on peut affirmer très hautement, en cette fin de législature, que les mesures prises dans le domaine social agricole depuis 1959 honorent les deux gouvernements de la V^e République. Sur ce point, je pense que l'Assemblée et le monde agricole sont unanimes. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)*

Une ombre demeure néanmoins et préoccupe beaucoup nos agriculteurs : le problème des prix. En effet, les prix français des produits de la terre, bien qu'un effort ait été déjà accompli, sont encore en retrait par rapport aux prix pratiqués dans les autres pays du Marché commun.

Les accords de Bruxelles du 11 mai dernier, intervenus, il faut le souligner, grâce à votre persévérance monsieur le ministre, ont fait naître de nouveaux espoirs. Grâce à eux, l'harmonisation des prix interviendra. Elle se fera peut-être pas à pas, mais elle se fera.

Pour compenser ce préjudice, le Gouvernement serait bien inspiré s'il continuait à progresser dans le domaine social en

améliorant encore la législation en vigueur. Dans cet esprit, je lui demande de prendre en considération un certain nombre de revendications dont plusieurs ont été déjà évoquées à cette tribune par les rapporteurs.

Il s'agit notamment de l'abrogation de l'article 9 de la loi de finances pour 1964 ; du rétablissement du financement des prestations sociales des salariés agricoles par le budget annexe des prestations sociales agricoles ; de l'inscription au budget annexe des prestations sociales agricoles des intérêts des emprunts contractés par les caisses pour le paiement des prestations sociales ; de la suppression totale des abattements de zone, et notamment en matière d'allocations familiales ; de la réduction des cotisations des veuves chargées de famille qui continuent à exploiter après la disparition prématurée de leurs conjoints ; de l'attribution de la pension d'invalidité aux conjoints des exploitants ; enfin de la limitation de l'augmentation de la participation directe et indirecte des agriculteurs au financement du B.A.P.S.A. en fonction de l'augmentation de leurs revenus.

A propos du B.A.P.S.A., j'aimerais que le Gouvernement s'engage formellement à subventionner le régime obligatoire des assurances accidents agricoles des départements du Rhin et de la Moselle. L'année dernière, j'ai déjà eu l'occasion d'exposer à cette tribune, à votre prédécesseur, monsieur le ministre, tout l'intérêt que les parlementaires des trois départements en cause attachent au bon fonctionnement de cet organisme, ce qui ne peut se concevoir qu'avec l'aide de l'Etat. Je précise une nouvelle fois que le régime en vigueur a un caractère social et qu'il est obligatoire. Il couvre tous les membres des professions agricoles et s'apparente en tous points aux régimes de protection sociale agricole relevant du B.A.P.S.A. Il a les mêmes caractéristiques juridiques et sociales, et, comme eux, il ne peut assurer à ses ressortissants des prestations décentes sans la participation de l'Etat. C'est vous dire, monsieur le ministre, que tous les élus des trois départements du Rhin et de la Moselle attachent une importance particulière à l'octroi de la subvention qui conditionne, je le répète, le fonctionnement normal de ladite caisse, vieille maintenant de soixante-seize ans. Cette mesure permettrait par ailleurs d'alléger les charges des communes forestières assujetties, elles aussi, au régime d'assurance-accidents.

En matière de législation sociale j'aurais encore deux autres suggestions à vous soumettre. Elles concernent le F.A.S.A.S.A. et plus spécialement l'indemnité viagère de départ.

Il s'agit, d'une part, du décret n° 63-455 du 6 mai 1963 dont l'article 4 écarte du bénéfice de l'indemnité viagère de départ un certain nombre de personnes qui mettent en valeur une exploitation agricole à titre accessoire. Or la cession de ces terres permettrait à de jeunes agriculteurs d'augmenter la superficie de leur exploitation actuelle. Il serait donc souhaitable que le bénéfice de l'indemnité viagère de départ soit accordé à cette catégorie d'exploitants.

D'autre part, il y aurait lieu de modifier le décret n° 63-1207 du 4 décembre 1963 d'après lequel tout agriculteur qui cède sa exploitation dans les cinq années précédant la date à laquelle il bénéficiera d'un avantage de vieillesse agricole devra, pour bénéficier de l'indemnité viagère de départ, s'engager à renoncer à mettre en valeur une exploitation agricole et à exercer une activité professionnelle salariée ou non salariée. Une telle exigence interdit pratiquement toute cession anticipée et incite au contraire les exploitants à conserver l'exploitation jusqu'à l'âge d'attribution de la retraite. Il faudrait donc autoriser les intéressés à exercer, durant la période d'anticipation, une activité professionnelle, de manière à leur permettre de subsister jusqu'au jour de la liquidation de leur retraite vieillesse.

Se préoccuper des vieux agriculteurs, c'est bien ; aiguiller les paysans en surnombre vers d'autres métiers est une nécessité qui découle de la restructuration des exploitations familiales ; mais veiller sur ceux qui restent à la terre, voilà quel doit être le souci majeur du Gouvernement.

Je sais que dans cet esprit, outre l'effort qui a été accompli pour la protection sociale, des mesures ont été prises : augmentation du volume des prêts, allongement de leur durée, harmonisation de leurs conditions d'octroi dans les diverses catégories d'avants droit, et détermination de leur importance par référence à la surface moyenne des exploitations de la région.

Mais le fondement de l'agriculture, ce n'est pas la terre ; c'est l'homme. En cette deuxième moitié du xx^e siècle, cette définition doit prendre toute sa valeur et guider dans leurs actions ceux qui veulent donner à l'agriculture sa juste place dans la société moderne.

M. le ministre de l'agriculture. Très bien !

M. François Grussenmeyer. L'importance de la formation de base est primordiale. Il ne s'agit pas de river les fils d'agriculteurs à la terre; il faut les amener à un niveau de connaissance qui les intègre au monde moderne. Cela se fera par l'enseignement agricole auquel le Gouvernement attache fort justement une importance capitale, ainsi que par l'information technique et économique des adultes.

Ces impératifs ne sont plus à démontrer; l'agriculteur qui ne se tiendrait pas au courant de la marche incessante du progrès ou ne ferait pas un effort pour entretenir ce qu'il a appris serait, au bout de quelques années, dépassé.

A une époque où le monde se trouve en pleine effervescence, où le dynamisme du cerveau humain permet des vitesses de création incroyables, l'agriculteur doit, lui aussi, suivre l'évolution de son siècle. Sa qualification professionnelle ne souffre plus la médiocrité et le jeune agriculteur qui s'attache courageusement à la terre doit prendre sa juste place dans la société et devenir responsable de sa destinée. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)*

M. le président. La parole est à M. Juskiewski.

M. Georges Juskiewski. Monsieur le ministre, mon intervention ne portera que sur l'équipement rural puisque, aussi bien, d'importants projets de loi sur la couverture des accidents du travail et sur l'élevage auxquels je m'intéresse doivent faire l'objet prochainement de débats particuliers.

A propos de l'équipement rural, je demande simplement au Gouvernement comment il entend concilier les insuffisances du budget et les impératifs de l'expansion de la promotion et de la modernisation de l'agriculture.

Prenons l'exemple de la voirie rurale dont le rapporteur spécial, M. Rivain, assure qu'elle n'a pas été placée au premier rang des priorités du Plan.

D'une année à l'autre, écrit notre collègue, les autorisations de programme diminuent — 20 millions de francs en 1966, 15 millions en 1967 — alors que les communes rurales ont à leur charge un kilométrage effrayant de chemins cahoteux et encore aux dimensions du char à bœufs. Le rapporteur ajoute que cette situation a une incidence directe sur l'emploi et l'usure du matériel ainsi que sur le temps passé en transports.

Le mal n'était pas très grand lorsque nous pouvions emprunter, mais aujourd'hui l'emprunt est subordonné à la subvention, et faute de subvention la commune doit directement faire face, sur son budget, aux impératifs qui découlent de l'entretien en bon état de cette voirie rurale.

A un moment donné on a invité ces communes à se grouper en syndicats à vocation multiple en leur disant :

« En matière de subventions, deux objectifs sont visés : subventionner plus rapidement grâce à des priorités de procédure; subventionner mieux par le jeu d'une prime accordée en plus de la dotation normale ».

Mon département a reçu ces jours-ci pour la voirie rurale les crédits prévisionnels de subvention au titre du V^e Plan qui s'élevaient à 500.000 francs pour deux millions de francs de travaux. Ces autorisations de programme représentent pour cinq ans une subvention de 1.430 francs pour chacune des 350 communes, soit 286 francs pour une année, et un volume de travaux de 5.720 francs pour cinq ans, soit 1.144 francs pour une année.

Que peuvent réaliser ces communes avec de tels crédits? Pour les syndicats à vocation multiple, nous avons ainsi la preuve qu'on a tendu la carotte sans jamais la donner.

Un autre grave problème se pose, monsieur le ministre. Le 20 août 1966, je vous ai posé, au sujet de l'électrification rurale, une question écrite à laquelle vous avez aimablement répondu en ces termes :

« Le V^e Plan prévoit, en conséquence, un accroissement des crédits budgétaires : ceux-ci ont été limités à 89 millions en 1965 alors qu'ils totaliseront 600 millions pour les cinq années du Plan. Déjà en 1966 le crédits ont été portés à 97 millions. »

Or, samedi, la commission d'équipement de mon département s'est réunie pour procéder à la répartition des crédits et nous nous sommes aperçus que, pour la région Midi-Pyrénées, les crédits consacrés à l'électrification rurale ont été diminués de 25 p. 100 par rapport à 1965. Comment le syndicat que je préside pourra-t-il, dans ces conditions, exécuter un volume de travaux que le dernier recensement a chiffré à six millions de francs, alors qu'il ne reçoit que 340.000 francs?

En ce qui concerne les adductions d'eau, je serais mal venu de me plaindre, puisqu'une manne est tombée du ciel sur mon

département, ce dont je vous remercie et me réjouis tout en formant le vœu que cette nourriture providentielle nous soit encore distribuée à l'avenir — même si elle l'est en dehors des représentants responsables du département — et au-delà de la période électorale.

M. René Cassagne. C'est ce qu'il fallait dire.

M. Roger Souchal. Cela continuera.

M. Georges Juskiewski. Je le souhaite, mon cher collègue, car les retards sont immenses et les besoins énormes.

Sur ce point, je poserai deux questions.

« Pour les communes rurales, écrit M. Rivain dans son rapport, la totalité des dépenses d'assainissement est désormais confiée aux services du ministère de l'agriculture alors qu'auparavant c'était le ministère de l'intérieur qui, pour une très large part, avait la charge de ces opérations. Il est évident que cette nouvelle responsabilité confiée au ministère de l'agriculture lui impose des dépenses nouvelles dont la loi de finances pour 1967 ne tient qu'imparfaitement compte. »

Je suis persuadé, quant à moi, que les crédits sont nettement insuffisants et que, pour répondre aux demandes de subvention pour l'assainissement, vous serez obligé, monsieur le ministre, de freiner le développement des adductions d'eau.

D'ailleurs, certaines adductions d'eau pourraient être imputées sur un autre chapitre.

Vous avez entrepris, je le reconnais, dans les causses, une très bonne action de débroussaillage et de remise en culture. Mais pour développer et favoriser un élevage rationnel, le débroussaillage et la remise en culture ne suffisent pas. Il faut de l'eau et, pour irriguer le seul causse de Livernon et de Gramat, selon les études qui ont été faites 10 millions de francs seraient nécessaires. Comment voulez-vous qu'un programme de cette ampleur puisse être réalisé?

Pourquoi ne pas entreprendre de telles opérations avec les crédits de débroussaillage et de remise en culture de nos causses? La promotion agricole serait ainsi accélérée.

Monsieur le ministre, je terminerai en posant une dernière question et en vous soumettant une suggestion.

Je l'ai dit, vous avez entrepris une action très heureuse en faveur de nos causses, dans les domaines du débroussaillage et de la remise en culture. Pourquoi, alors que les causses sont immédiatement suivis de châtaigneraies qui tendent à disparaître, ne pas accorder à la région du Ségala les mêmes avantages?

Des syndicats se sont constitués et ont demandé le bénéfice de facilités semblables; mais les services compétents leur ont simplement répondu :

« Il est bien entendu, conformément aux assurances qui ont été données par le service des aménagements fonciers et forestiers, que des subventions d'un taux de 50 p. 100 pourront être octroyées, au titre des programmes normaux de remembrement et travaux connexes, à ces associations. »

« Mais, comme cela a été précisé aux intéressés, étant donné qu'il ne s'agit pas de la région agricole des causses, il n'est pas possible d'appliquer, notamment en ce qui concerne les prêts à long terme, les engrais et les semences, les dérogations toutes spéciales qui avaient été accordées en octobre 1963 par une lettre de M. le ministre de l'agriculture pour la mise en valeur des causses. »

Pourquoi, monsieur le ministre, n'engageriez-vous pas dans les régions des causses et du Ségala, qui forment un ensemble, la même action bénéfique?

Les responsables élus que nous sommes luttons, indépendamment de toute préoccupation électorale, pour le développement de ces régions déshéritées, c'est-à-dire pour la promotion de l'agriculture.

Si certains veulent défendre l'agriculture par l'industrie, si d'autres, cédant à la mode, entendent assurer sa survie par le tourisme, il nous apparaît, à nous, plus logique de sauver l'agriculture tout simplement par l'agriculture. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Couderc.

M. Pierre Couderc. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la loi d'orientation agricole de 1960 prévoyait, dans ses articles 20, 21 et 22, la création de zones spéciales d'action rurale. La définition de ces zones était explicitée par les articles 21 et 22,

ainsi que les avantages dont elles pouvaient bénéficier et les mesures qui seraient prises pour porter remède à leur situation critique. La lecture de ces articles, que je me permets de faire très rapidement, vous rappellera la sollicitude du Gouvernement à l'égard de ces régions rurales en même temps qu'elle évoquera les possibilités que comporte la loi pour l'avenir de ces régions.

L'article 21 dispose :

« Les zones spéciales d'action rurale caractérisées par leur sous-aménagement, leur surpeuplement ou leur sous-peuplement, et par l'exode des populations rurales, bénéficieront selon leurs besoins d'une priorité dans les investissements publics tendant à porter remède à leur situation critique et des mesures propres à favoriser l'installation de petites unités industrielles; cette installation y sera encouragée par l'octroi des avantages prévus au décret n° 60-370 du 15 avril 1960, mais, compte tenu de la dimension de ces entreprises, l'aide de l'Etat pourra être accordée même si les programmes d'investissements n'entraînent pas la création de vingt emplois exigés par le décret. Ces zones bénéficieront également d'efforts particuliers sur le plan de l'équipement rural et de l'équipement touristique.

« Lorsque ces zones sont défavorisées par leur éloignement, soit des points d'approvisionnement en produits nécessaires à l'agriculture, soit des centres de consommation et de vente, des mesures de péréquation des tarifs de transports propres à rendre leurs productions compétitives devront être prises. »

L'article 22 est ainsi rédigé :

« Les zones spéciales d'action rurale se trouvant dans les régions ayant un excédent manifeste de population et de jeunesse rurales ou dans celles qui connaissent un exode important de population rurale bénéficieront d'une priorité dans la répartition des investissements publics en matière d'enseignement et de centres de formation professionnelle, ainsi qu'en matière de promotion sociale en vue de permettre à cette population son orientation éventuelle vers des activités nouvelles. »

L'espoir que nous apportait le vote de cette loi n'a été que partiellement satisfait.

Nous avons, certes, obtenu quelques crédits supplémentaires, en particulier en matière d'équipement et de formation professionnelle, et on nous a accordé un relèvement du taux des subventions en faveur de l'équipement rural. Cette augmentation de 50 p. 100 du taux des subventions a permis aux collectivités qui en ont bénéficié d'obtenir des crédits atteignant 70 à 75 p. 100 du montant des travaux entrepris.

Cela est vrai pour les travaux d'adduction d'eau et d'aménagement des chemins ruraux.

L'implantation de gîtes communaux ou de villages de vacances a bénéficié aussi du relèvement du taux de subvention.

Cette mesure aurait pu avoir une très grande incidence sur la mise en valeur de certaines zones spéciales d'action rurale. Malheureusement, les crédits correspondant à ce relèvement n'ont pas été accordés à ces régions, si bien que tous les avantages qu'on était en droit d'espérer n'ont pas été acquis.

C'est ainsi que le département de la Lozère, classé zone spéciale d'action rurale, a obtenu pour l'équipement rural des crédits supplémentaires mais encore insuffisants. Les mesures prévues pour favoriser l'installation de petites unités industrielles ont été modifiées; le nombre d'emplois retenu pour la prise en considération par l'Etat de l'aide à apporter à ces entreprises a été relevé, rendant difficile les aménagements souhaités.

Des modifications sont intervenues aussi en ce qui concerne les mesures de péréquation des tarifs de transport prévues par la loi.

La réforme administrative et la régionalisation des crédits, ainsi que leur répartition, font que les départements classés zone spéciale d'action rurale voient le montant des sommes qui leur sont attribuées s'amenuiser de façon importante.

Les préfets régionaux tiennent compte des besoins de ces zones d'action rurale, mais le montant de l'enveloppe dont ils disposent ne leur permet pas de faire en leur faveur l'effort d'incitation que prévoyait la loi.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez envisager en faveur des zones spéciales d'action rurale une attribution de crédits extraordinaires qui figureraient au budget de l'agriculture et qui leur seraient affectés directement en supplément de la répartition régionale. A cette seule condition, la formule des zones spéciales d'action rurale sera efficace.

J'aimerais connaître votre opinion sur ce point.

L'article 27 de la loi complémentaire à la loi d'orientation agricole prévoyait en outre l'octroi d'aides particulières à certaines zones déshéritées.

Le décret du 9 août 1966, portant application de cet article 27, définit les conditions de classement en zones déshéritées de certaines régions et les avantages accordés à ces zones. Ces avantages me paraissent devoir compléter ceux qui sont consentis aux zones d'action rurale pour le maintien de leur population ou de leur équilibre économique.

C'est à ce titre que je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir envisager l'application de ce décret au département de la Lozère, défavorisé du fait de sa situation géographique, de sa haute altitude et de son isolement.

Les populations de ces régions montagneuses, dont la densité est très faible, ont à supporter des charges obligatoires très lourdes du fait du petit nombre des habitants, en particulier pour l'entretien des routes départementales et l'aide sociale. Des mesures particulières pourraient être envisagées afin de réduire leur participation à des dépenses qui intéressent l'ensemble de la nation.

Je voudrais, en terminant, remarquer l'importance que revêt, pour ce département de faible économie, la suppression des abattements de zone qui atteignent des taux très élevés pour les salaires et les prestations familiales.

Il s'ensuit des difficultés de décentralisation, le personnel de certaines entreprises répugnant à venir dans un département où les salaires sont inférieurs à ceux d'autres départements pour un travail égal accompli dans des conditions plus difficiles en raison du climat.

Cette question intéresse également les fonctionnaires et je ne peux manquer d'ajouter que les originaires de ces régions sont enclins à chercher un emploi dans les villes où l'incidence des abattements est moins forte.

Il serait extrêmement souhaitable que les abattements de zone disparaissent dans un très proche avenir.

Le temps de parole qui m'est imparti ne me permet pas de traiter dans le détail les problèmes qui se posent dans les régions de montagne. Je tiens cependant à vous demander, monsieur le ministre — me faisant ainsi l'interprète des parlementaires de mon département et des responsables des questions économiques — de consacrer tous vos efforts à écarter les difficultés rencontrées par les zones spéciales d'action rurale.

A cet effet, il convient : 1° d'octroyer à ces zones un mode de financement spécifique; 2° de les faire bénéficier dans toute la mesure du possible des avantages du décret concernant les zones déshéritées; 3° d'envisager en faveur de leurs habitants des dégrèvements fiscaux et la suppression des abattements de zone, enfin de prendre des mesures facilitant les opérations de crédit, par l'abaissement des taux d'intérêt et l'allongement de la durée des emprunts. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R. - U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Edgar Faure, ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, la question se posait au ministre de l'agriculture de savoir à quel moment de ce débat il devait prendre la parole.

Une méthode consiste à intervenir dès l'ouverture de la discussion pour présenter le budget. Mais en fait, ce budget a été remarquablement exposé par les rapporteurs au fond de la commission des finances, M. Rivain et M. Le Bailly de La Morinière, et par les rapporteurs pour avis qui, dans l'ensemble, en ont brossé un tableau fidèle et complet. J'ai donc estimé préférable de laisser la discussion s'engager.

Mais, au début de cette séance, je me suis posé la question de savoir si je pouvais attendre jusqu'à la fin du débat — sans doute demain matin — afin d'être en mesure de répondre à tous les orateurs. Je dois avouer que j'ai éprouvé quelque inquiétude à l'annonce du nombre des intervenants et que j'ai craint qu'une telle méthode ne plonge l'orateur et les auditeurs dans un certain désarroi.

Je peux maintenant fournir un certain nombre d'explications, tenant compte de tout ce qu'ont dit les rapporteurs et des indications qui ont déjà été données par une dizaine d'orateurs. Mais, naturellement, je ne voudrais pas faire une sélection, pour laquelle je ne serais pas qualifié, parmi les interventions. Je me propose de reprendre la parole une seconde fois tout à la

fin du débat pour répondre aux diverses questions qui m'auront été posées après avoir eu la possibilité de les sérier. Il sera possible également que je n'aie pas répondu à quelques interventions faites ce matin; je le ferai dans ma dernière explication.

Au point où nous en sommes, nous pouvons donc reprendre les questions les plus générales posées par ce budget du ministère de l'agriculture que j'ai l'honneur de défendre devant vous.

L'un des rapporteurs s'est référé à la formule selon laquelle le budget est l'expression d'une volonté. J'avais dit moi-même, à mes débuts de secrétaire d'Etat au budget, que le budget était à la fois « volonté et représentation », selon une célèbre formule philosophique. Il est l'expression de la volonté nationale dans un secteur déterminé. Mais comme rien ne commence à zéro, il s'insère dans un mouvement et il prévoit, il oriente, il accentue la continuation ou la diversification de ce mouvement.

Je voudrais donc, pour présenter ce budget de 1967, l'inscrire d'abord dans le cadre de la politique agricole du Gouvernement telle qu'elle s'est poursuivie pendant le courant de l'année 1966, année d'exécution du budget précédent et année de préparation du budget prochain.

Lorsque j'ai eu l'honneur de prendre ma charge rue de Varenne, j'ai indiqué à ce moment-là, et j'ai eu l'occasion de le rappeler assez rapidement devant les représentants de la nation, que deux objectifs s'imposaient d'une façon primordiale.

J'emploie ce mot dans son sens précis qui ne veut pas dire, comme on le croit quelquefois, où le court terme, ou le plus important; cela signifie ce qui est à faire d'abord et tout de suite.

Ces objectifs primordiaux étaient, d'une part, la construction agricole européenne, d'autre part l'accession aux normes du Plan en ce qui concerne le revenu agricole, plus particulièrement pour l'année 1966, l'année en cours.

C'est donc ce double point de vue de « primordialité » que je dois d'abord évoquer devant vous, car il a été le cadre dans lequel nous avons poursuivi la préparation de ce budget pour 1967, et il détermine la perspective dans laquelle vous devez placer ce budget et porter sur lui votre appréciation.

La première question était celle de l'Europe. Il est inutile de revenir sur les circonstances de la crise qui s'est produite pendant l'année 1965 et que nous avons pu surmonter. Je désire cependant en déduire deux indications pour vous faire part de mon point de vue et pour contribuer, si vous le jugez bon, à la formation du vôtre. Ces deux indications sont les suivantes.

En premier lieu, si nous avions pu douter de l'opportunité et de la nécessité d'interpréter les accords européens existants de telle manière que la règle de l'unanimité soit respectée dans les très grandes questions, à présent, nous ne le pouvons plus. L'expérience que j'ai vécue moi-même pendant ces derniers mois et quelquefois plusieurs journées et nuits par semaine m'a fortifié dans la conviction qu'il n'aurait pas été possible de construire l'Europe agricole et de la faire vivre sous l'empire d'une simple règle de majorité. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

On peut le regretter et l'on peut d'ailleurs escompter que, dans l'avenir, les choses se présenteront différemment. Mais quand j'ai vu l'apreté avec laquelle les discussions étaient poursuivies sur des sujets en apparence secondaires, quand j'ai vu surtout la grande difficulté, sur laquelle je reviendrai, des relations de la nouvelle communauté européenne avec l'extérieur, alors il m'est apparu indiscutable que, pendant une période que je qualifierai de « protectrice », cette règle de l'unanimité devait être maintenue. Elle a d'ailleurs permis à la délégation française, non pas seulement de soutenir des intérêts français, ce qui était dans une certaine mesure son rôle — je dis : dans une certaine mesure, car il faut que chaque délégation ait un esprit communautaire — mais aussi de défendre avec efficacité des intérêts qui n'étaient pas seulement les intérêts français mais ceux de nos partenaires dans la négociation du G. A. T. T. où nous sommes actuellement engagés.

La deuxième indication que je voudrais vous donner, pour éviter tout malentendu, bien que cela n'ait plus qu'un intérêt rétrospectif et pour ainsi dire politique, c'est qu'il est inexact de dire que la France aurait été conduite à faire, en juillet dernier, des concessions qu'elle aurait pu éviter auparavant. Cela aurait pu être le cas. La défense de la règle de l'unanimité

qui est, comme je vous le dis, très importante, aurait pu compenser certains inconvénients. On pourrait en discuter, mais en fait cette affirmation que j'ai lue ici et là ne repose sur rien de sérieux.

Personne ne peut indiquer le moindre point sur lequel nous aurions perdu, sur lequel nous aurions dû faire une concession nouvelle.

Il est exact que nous regrettons certains points dans les accords de Bruxelles, — car on ne peut pas toujours faire ce que l'on veut — mais aucun de ces points ne s'est cristallisé dans la période de 1965 à 1966. Cela doit être précisé afin d'éviter tout malentendu.

Maintenant, comment se présente cette construction? Deux grands accords ont pu être signés. Le premier, celui du 11 mai, porte sur le règlement financier. C'est un point capital puisque le Marché commun agricole ne pouvait pas vivre sans un règlement financier. Il ne pouvait pas vivre sans une responsabilité communautaire des excédents.

Ce problème des excédents est très délicat. Il y aura plus d'excédents peut-être qu'on ne le pensait au début et les excédents ne seront pas tous du même côté. Mais il fallait d'abord prévoir cette garantie financière communautaire car il n'y a pas de Marché commun si un pays, plutôt qu'un autre, est pénalisé quand se produit une expansion de sa production ou une amélioration de sa productivité.

Nous ne pouvons donc pas concevoir le Marché commun sans ce règlement financier. Telle en était l'importance.

En revanche, un autre point complémentaire est que ce règlement financier n'est pas l'objectif du Marché commun.

Le Marché commun n'a pas pour objectif de faire des mouvements financiers. Le règlement financier est destiné à garantir l'égalité des partenaires et à sanctionner la préférence communautaire, élément essentiel de l'Europe agricole. C'est cela qu'il faut retenir.

Parfois, certaines personnes me disent : « Mais la France y gagnera moins qu'il n'était prévu ». Or il n'était pas question que la France gagne de l'argent! Le Marché commun n'est pas un système destiné à décharger le budget français au détriment du budget hollandais ou du budget italien. Tel n'est pas notre désir. Notre ambition est d'assurer la libre circulation des marchandises, une expansion normale et loyale de notre agriculture dans un cadre élargi.

Nos partenaires seront appelés à contribuer financièrement à ces règlements. S'ils refusent d'accepter les règles communautaires et s'ils préfèrent se fournir à quelques centaines ou quelques milliers de kilomètres plutôt que dans la Communauté, il faut qu'il y ait une sanction. Nous espérons que ce règlement financier jouera le moins possible, car il est seulement une garantie, de même que le frein ne fait pas avancer la voiture, mais l'empêche seulement de s'emballer.

A cet égard, je rendrai hommage à l'analyse fort remarquable qu'a faite le rapporteur de la commission des finances, M. Rivain, qui, dans son rapport, a bien souligné qu'on avait, à tort, accusé la France de vouloir se tailler la part du lion, financièrement parlant. Comme il fallait bien commencer par quelque chose, on avait commencé le Marché commun par les céréales. Mais son but devait changer par la suite non seulement parce que dans d'autres secteurs nous ne sommes pas aussi bien placés, mais aussi parce que le monde est en mouvement, parce que les esprits sont en éveil et parce que nos partenaires — c'est bien leur droit — ont développé quelquefois des productions au-delà de ce qui était prévu. Nous n'avons pas à nous en formaliser, c'est là le libre jeu des productions et des échanges dans une véritable communauté.

Après l'accord du 11 mai, sont intervenus les accords de juillet relatifs aux règlements et à la fixation des prix communautaires pour certains produits. C'était vraiment le dernier bond à faire et je crois — c'est l'impression générale — que nous avons à ce moment-là atteint le point de « non-retour ». Provoquant ainsi un certain étonnement dans l'opinion mondiale, un certain scepticisme, et les plus étonnés ne furent pas toujours ceux qui s'étaient montrés les partisans les plus tièdes de l'Europe. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait plus rien à faire. Il faut voir les choses comme elles sont.

Nous n'avons jamais dit à nos cultivateurs, à nos éleveurs que le Marché commun devait résoudre leurs problèmes. C'eût été déplorable. Le Marché commun n'est pas une solution des problèmes. Il constitue un cadre, une perspective des problèmes.

J'estime, pour ma part, que cette perspective est indispensable et que nous ne pouvons plus concevoir notre agriculture dans une autre hypothèse.

Nous nous trouvons devant un problème qui se pose dans son cadre normal. Mais il n'est pas pour autant résolu. Il importe que chacun soit logique. On a demandé avec une grande vivacité au Gouvernement de faire l'Europe. Qu'on ne vienne pas maintenant lui reprocher de procéder à des importations de viande qui ne sont pas le fait du Gouvernement, mais l'application pure et simple des règlements communautaires.

M. Pierre Didier. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. J'ai reçu parfois des doléances de gens qui étaient opposés au Marché commun. Ils étaient d'ailleurs rares. En fait, leurs doléances n'exprimaient pas beaucoup de points d'irritation. La plupart du temps, ce sont ceux qui réclamaient à cor et à cri la mise en œuvre du Marché commun qui se plaignent maintenant de règlements que la France applique avec une grande loyauté. Je ne dis pas que nos partenaires ne les appliquent pas avec autant de loyauté. Je dis seulement que nous les appliquons, pour notre part, avec une grande loyauté. Que nul ne nous en fasse grief ! Qu'on ne nous propose que des solutions compatibles avec ce que nous avons demandé et avons fait. Si nous ne l'avions pas fait, quels reproches ne recevions-nous pas aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

Pour l'avenir, il reste beaucoup à faire. Il faut d'abord parfaire et, au besoin, corriger ce qui a été fait. Certains aspects du Marché commun ne sont pas très bons — je le dis sans vouloir polémiquer — et, quand on parlera des accords que j'ai moi-même conclus, on fera la même observation. A certains moments, on est obligé, sous peine de tout faire échouer, de faire des concessions pénibles, que nous tenons d'ailleurs pour provisoires.

Il y a donc quelques points creux dans le Marché commun — je le dis très franchement — notamment la disparité des prix des céréales au détriment du maïs.

M. Jean-Marie Commoney, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. C'est un fait et je le regrette. Les causes en sont bien connues. Je m'apprete à rouvrir ce dossier au moment opportun. En attendant, je ne songe nullement à nier la vérité et le bien-fondé des revendications qui sont formulées.

Il y a évidemment une rupture de parité au détriment du maïs.

Mais un autre point me préoccupe : l'aviculture. Je ne dis pas que le règlement soit mauvais dans ce domaine. Il est pratiquement vide. Il est certain que l'aviculture française traverse une période difficile. C'est un problème que nous étudions et à propos duquel je dois tenir plusieurs réunions d'études, à la fois sur le plan interne et sur le plan européen.

Je m'arrête un instant sur ce point, au risque de rompre le cours de mon exposé, mais j'estime plus judicieux d'y insérer, lorsque l'occasion se présente, les réponses aux questions posées par les orateurs.

Sur l'aviculture deux questions m'ont été posées à diverses reprises mais j'attendais ce débat, qui nous permet une plus utile confrontation, pour les traiter pleinement. Je vais donc vous faire part de mes projets, vous laissant ainsi la possibilité, d'ici à la fin de la discussion de ce budget, de m'apporter votre point de vue.

Une première revendication, que je ne peux négliger étant donné sa force et sa légitimité, est posée concernant le type même des exploitations. En ce domaine, comme dans beaucoup d'autres en agriculture, on rencontre des exploitations de type artisanal ou fermier et des exploitations de type industriel.

Ce serait une erreur de vouloir sacrifier l'un de ces types à l'autre, car si notre cœur nous porte vers l'agriculture fermière, notre raison nous démontre qu'on ne peut refuser une certaine industrialisation des méthodes dont nous constatons les heureux résultats chez nos partenaires. Enfin, l'expérience témoigne que ces deux types d'exploitation trouvent place dans notre pays car, en général, elles ne concernent pas le même produit ni les mêmes consommations.

Cependant, j'estime que les règles édictées pour les exploitations avicoles non industrialisées sont trop rigoureuses qui tendent à limiter le critère à cinquante unités et surtout

à exiger que ces dernières soient abattues par le producteur lui-même et vendues directement aux consommateurs.

De telles règles sont trop dures à mon avis. Elles doivent être, sinon supprimées, du moins assouplies et je me propose de faire établir des normes sanitaires et hygiéniques moins rigoureuses — car il importe aussi que les producteurs consentent un effort — pour les petits abattoirs des exploitations artisanales et de fixer raisonnablement à 1.000 volailles par semaine le nombre d'unités à abattre, sans maintenir l'exigence de la vente directe aux consommateurs.

En effet, divers petits établissements peuvent acheter des volailles à la ferme et les revendre par l'intermédiaire d'un circuit commercial, sans préjudice pour l'intérêt général ou l'intérêt de l'agriculture. On ne peut pas demander à chaque éleveur de poulets d'avoir un petit abattoir dans sa ferme. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

D'un autre point de vue, peut-être en sens inverse, certains prétendent que ces dispositions sont contradictoires. Je ne le pense pas. Elles ne sont contradictoires que dans la mesure où l'on estime que l'un des modes d'exploitation doit abolir l'autre. Je ne suis pas de cet avis. Je me propose inversement d'abandonner les dispositions prévues par une circulaire de mon administration limitant à 50 p. 100 du revenu agricole d'un exploitant sa possibilité de se consacrer à l'aviculture.

Cette question a été abordée par la commission de la production et des échanges et il m'a paru qu'un certain accord s'était fait sur ce plan. C'est une disposition qui peut paraître inverse de la première puisqu'elle peut encourager une certaine industrialisation. Mais nous ne sommes pas décidés à produire des résultats non nécessaires par des mesures artificielles.

De même, nous ne devons pas obliger à la fermeture, mais seulement inciter à une certaine discipline sanitaire les petits abattoirs de nos campagnes, notamment ceux qui, situés près des villes, assurent la consommation locale.

De même encore, je ne vois pas pourquoi nous obligerions un certain nombre d'animateurs de ce secteur économique à s'ingérer une limite absolue de production et de productivité. Cela est absolument contraire au bon sens et au progrès.

Voilà donc les deux règles que j'ai l'intention de supprimer et, comme le ministre et le Parlement doivent coopérer, je vous en parle, à vous qui êtes intéressés à ces problèmes. Les orateurs qui interviendront après moi voudront bien me faire savoir s'ils sont ou non d'accord. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

Enfin, un dernier creux apparaît dans ces règlements européens déjà acquis. Il résulte d'ailleurs souvent de malentendus et du jeu automatique de ces dispositions complexes dans le cadre du G. A. T. T. et des règlements européens. Il s'agit en l'occurrence de certains fromages. Je n'évoquerai pas ce point plus longuement car je ne veux pas paraître, en tant que ministre, faire une politique de caractère régional. (*Sourires.*) Je me borne à l'énoncer et à assurer à ceux de mes collègues qui s'y intéressent quelque peu qu'il n'est pas absent de mes propres préoccupations.

Outre les rectifications, il y a aussi les compléments à apporter. Certains marchés ne sont pas encore organisés. Il est évident qu'on n'a pas commencé par les plus difficiles.

Le problème des céréales, bien qu'il ait soulevé beaucoup de questions, est assez facile à résoudre, plus commode que ceux de l'aviculture ou de la production bovine. Il y a même ceux posés par le vin.

M. Raoul Bayou. Ah ! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'agriculture. J'en parle avec plus de sérénité que la dernière fois, mon cher ami.

Il y a donc, disais-je, des problèmes difficiles comme ceux du vin, du tabac et de l'horticulture.

En dehors de cela, si nous écartons les correctifs à apporter pour le passé et le travail qui reste sur la planche, il faut mettre en œuvre les décisions prises, ce qui représente une tâche énorme. Il y a deux cents textes à rédiger, il y a des règles à poser, puis à respecter. Et ma grande préoccupation, je vous le dis franchement, c'est d'assurer la fluidité du Marché commun, c'est-à-dire de faire en sorte que les marchandises puissent effectivement circuler.

Je suis quelquefois un peu inquiet quand j'entends certains de nos partenaires demander sans cesse des dérogations pour

acheter dans des pays tiers des marchandises que, je l'espère, ils pourront trouver chez nous, de même que nous devons, nous, chercher chez eux des marchandises que nous pourrions être tentés de nous procurer dans des pays tiers au prix de dérogations compliquées.

C'est un des problèmes qui me préoccupent, mais sur lequel je ne peux pas actuellement porter un jugement définitif puisque pour un certain nombre de produits nous n'avons pas d'excédents. Si nous disposons des excédents suffisants, par exemple en bovins ou en porcins, nous serions mieux à même d'exiger cette fluidité; mais tel n'est pas encore le cas. Je pense que nous y parviendrons.

Pour toutes ces règles il faut un départ de compétences entre ce qui sera fait à Bruxelles et ce qui sera fait sur le plan national car une assez large décentralisation des marchés sera encore nécessaire. Nous le voyons dans le cas tout à fait actuel de la viande. Si pour intervenir sur le marché de la Villette nous devons attendre une décision de Bruxelles, les doléances que j'ai entendues ici — déjà feutrées par le fait que leur cause avait entre-temps disparu — (Sourires) prendraient au contraire beaucoup de vigueur et peut-être de légitimité.

Au-delà du problème du Marché commun, je dois vous faire part de nos préoccupations pour la suite et surtout pour son extension.

Naturellement nous ne devons pas envisager l'Europe comme une sorte de relais de l'autarcie. Nous ne devons pas envisager un protectionnisme européen qui serait une relance de ce qui fut jadis — peut-être pas à tort mais dans des temps révolus — un protectionnisme français.

Mais en même temps prenons garde de ne pas ruiner un effort au moment où il viendrait juste d'aboutir à son résultat. La Communauté n'est même pas encore « bouclée »; ne l'exposons pas à toutes les intempéries!

Nous subissons en ce moment de fortes pressions au sujet du Kennedy Round. Nous discuterons dans ces instances, mais deux points doivent tout de même nous préoccuper fortement.

Le premier — certains orateurs y ont fait allusion — vise à une limitation du progrès des productions. On nous a demandé d'adopter l'idée d'un autoapprovisionnement. Je ne l'ai pas fait dans la joie, car cette notion me paraît très critiquable. Cependant, en l'acceptant — c'était une condition *sine qua non* d'avancement de la construction européenne — nous avons fait préciser que cette formule ne devait pas être identifiée à la garantie d'accès.

On nous dit que l'Europe ne satisfait qu'à 87 p. 100 ses besoins en céréales et qu'en produisant au-delà elle crée des excédents. Cette notion est très discutable. Lorsque nous soutenons qu'il n'y a pas d'excédents parce qu'il n'y a pas suffisance, on nous accuse d'être autarciques. Mais la pire des autarcies serait justement l'autarcie des pénuries; ce serait de nous contenter d'une production inférieure à nos besoins. Nous devons être très vigilants sur ce point; mais j'en reparlerai dans ma conclusion, ce qui me permet de l'abandonner pour le moment.

Le deuxième point qui me préoccupe est la suite.

Nous subissons de fortes pressions au cours des négociations du G. A. T. T. Cependant, les pressions concernant les produits élémentaires rencontreront une résistance assez forte. En effet, dans beaucoup de pays, même moins agricoles que la France, les producteurs présentent une grande capacité d'inertie. Nous ne serons donc pas envahis demain par les produits proprement agricoles.

Je redoute davantage l'offensive des produits élaborés. Certes, on ne nous demandera pas de laisser entrer toutes les tomates, toutes les poires, toutes les pommes, mais seulement les conserves de tomates, de poires, de pommes. Au début, personne ne s'alarmera; mais au bout de quelque temps, si nous recevons trop de conserves de fruits et de légumes des pays tiers, notre production sera barrée par cette intrusion de denrées identiques, même si elles sont présentées sous une forme plus élaborée.

Nous savons que nous aurons à faire face à des pressions très fortes, mais il ne faut rien exagérer. Je comprendrais davantage certaines exigences si nous étions des exportateurs systématiques; mais si nous prenons l'exemple des États-Unis, nous constatons qu'ils vendent à l'Europe et notamment à la France plus de produits alimentaires qu'ils ne leur en achètent.

Voilà ce que je voulais dire sur les progrès accomplis sur le plan européen et les problèmes qui continuent de se poser.

J'aborderai maintenant le deuxième objectif que j'ai qualifié de primordial: le revenu agricole.

Nous avons un Plan, il faut en déduire les conséquences. Il y est prévu une norme — qui vaut ce qu'elle vaut — en ce qui concerne le revenu de l'agriculture. Certains la trouveront très insuffisante, surtout à partir du moment où elle aura été atteinte. Une progression annuelle de 4,8 p. 100 est faible bien entendu par rapport au double, au triple ou au quadruple, mais si on la compare, au contraire, à zéro, on peut considérer qu'elle est égale à l'infini, d'après une bonne interprétation des mathématiques. (Sourires.)

Tout le monde a accepté cette norme qui marque une progression absolue du revenu et tient compte d'une déflation de la population agricole active.

Étant donné que le secteur agricole pouvait se montrer, à juste titre, inquiet, du fait que son revenu, après la période favorable de 1959 à 1963, avait marqué le pas au cours des années 1964 et 1965, il était indispensable de franchir cette étape et d'atteindre cet objectif. A de nombreux points de vue.

Aux points de vue psychologique, économique, il fallait que le Plan fût respecté. Je me suis donc attaché aussitôt à ce dessein. Il fallait absolument atteindre ces 4,8 p. 100. Nous examinerons tout à l'heure les critiques qui peuvent être adressées à cette politique; elle est certes très faibles par rapport à celles qui auraient pu s'appliquer à la politique inverse, celle qui aurait consisté à ne rien faire ou à ne pas parvenir à l'objectif prévu.

La question se pose évidemment de savoir si le pourcentage de 4,8 sera atteint. Je le pense. Néanmoins, il convient toujours de s'exprimer avec prudence.

Nous avons encore deux mois devant nous. Après il faudra faire les comptes. Je ne peux donc pas indiquer aujourd'hui quel sera le chiffre définitif; je peux seulement dire que sans la grave déception de la récolte céréalière, ce chiffre aurait été sensiblement dépassé.

Je fais naturellement des extrapolations constantes sur les tableaux propres aux divers secteurs. En tout cas, s'il n'est pas atteint, ce n'en sera pas loin, et s'il est dépassé — je le dis franchement — ce ne sera pas de beaucoup.

D'après nos dernières extrapolations, nous devons parvenir à 5,4 p. 100. Compte tenu des intempéries et de la mauvaise récolte de céréales, nous devons atteindre 4,9 p. 100. Il est possible que ce soit un peu moins. Cependant, dans la mesure où l'on peut faire un pronostic, le faux sera au moins un peu supérieur à 4 p. 100 et au plus égal à 4,9 p. 100.

Nous avons connu de nombreuses controverses où chacun voulait nous démontrer que cette progression du revenu agricole ne serait pas atteinte. Nous répondions: on verra bien quand nous arriverons au bout. Tout le monde, notamment les très compétents experts des organisations agricoles, admet que le pourcentage de 104 p. 100 sera dépassé. Naturellement, certains estimeront que c'est peu. Mais si le pourcentage n'avait été que de 102 ou 101, que ne nous aurait-on pas dit!

On nous fera remarquer également que tout le monde n'en bénéficie pas. Bien sûr, un revenu agricole global est une moyenne et les problèmes de revenus sont difficiles, comme les problèmes européens. (Mouvements divers sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

Un député communiste. L'amélioration n'est pas toujours partagée!

M. le ministre de l'agriculture. C'est précisément ce que je disais. Mais vous avez voté pour des gouvernements sous lesquels les revenus agricoles n'étaient pas mieux partagés qu'ils le sont aujourd'hui.

M. René Cassagne. Le vôtre en particulier!

M. le ministre de l'agriculture. Je ne redoute rien sur ce plan, car dans les années où j'ai dirigé le gouvernement, le revenu agricole a progressé.

Personne ne peut le contester. Je tiens les chiffres à votre disposition. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. René Cassagne. C'est la première fois dans cette Assemblée que je vois la majorité applaudir les résultats obtenus sous la IV^e République. (Exclamations sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

M. Edmond Bricout. Alors applaudissez!

M. le président. Mes chers collègues, veuillez laisser M. le ministre de l'agriculture poursuivre son exposé.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Cassagne, ma présence ici démontre qu'il n'y a pas de contradiction d'attitudes.

L'appui d'un certain nombre de nos collègues à la V^e République repose sur une appréciation objective qui ne méconnaît pas non plus ce que la IV^e République avait de bon ! (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

D'ailleurs, vous y viendrez aussi, c'est une question de temps ! (*Sourires et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. René Cassagne. Ils n'avaient pas compris que c'était sous le régime précédent !

M. le ministre de l'agriculture. Je disais qu'une progression annuelle de 4 à 5 p. 100 du revenu agricole ne signifie pas que chaque foyer d'agriculteurs, qu'il s'adonne à la production de tabac, de houblon, de vin, de blé, d'orge, de bovins, de lait, de viande touchera exactement 4,8 p. 100 de plus que l'année précédente. Comment voulez-vous que je fasse ? Ce n'est pas possible.

Une fois ce stade franchi, nous pourrions entreprendre une politique de correction, de sélectivité, de régionalisation. Sur ce point, je reconnais l'entière validité des observations faites par une organisation agricole importante.

J'avais déjà, avec mes collaborateurs, commencé à étudier cette idée de régionalisation. Nos points de vue se rapprochent — ce n'est pas une question de droit d'auteur — mais la première chose à faire était l'augmentation globale du revenu.

On a prétendu aussi que je faisais une politique à court terme en cherchant à améliorer les revenus agricoles.

Mais, à mon avis, aucune politique de structures, aucune politique de réforme en profondeur ne peut être tentée utilement avec un secteur qui connaît la régression, voire le désespoir.

La première nécessité consistait à replacer le secteur agricole dans le mouvement général de l'expansion.

Enfin, nous discutons du budget de 1967 ; en 1967, nous pourrions faire beaucoup de choses, moi ou un autre. Mais ce qu'on ne pourra pas réaliser en 1967, c'est l'amélioration des revenus de 1966. J'ai préféré le faire en 1966. Cela m'a paru sûr. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. René Cassagne. C'est Mandrake !

M. le ministre de l'agriculture. Je sais que cette action ne résout pas tout ! Je sais aussi que les charges de l'agriculture augmentent et souvent plus vite que les revenus.

Un député communiste. C'est de la prestidigitation !

M. le ministre de l'agriculture. Je ne suis pas ici pour « raconter des histoires ». (*Exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

Je vous en prie, messieurs. Si nous pouvons nous interrompre mutuellement, je pense avoir droit à votre courtoisie. D'ailleurs je l'ai, ainsi que votre amitié ! Même les orateurs de l'opposition — et peut-être eux d'abord — veulent bien reconnaître quelquefois les services que nous rendons en ce moment à l'agriculture ! (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

Nous verrons donc, je le répète, au cours de l'année 1967, les mesures qui seront à prendre et l'examen du budget nous en fournira l'occasion dans quelques instants.

Notamment, je tiens à préciser — car je désire qu'aucun malentendu ne subsiste entre nous et, je le répète, je ne suis pas ici pour « raconter des histoires » — que nous n'ignorons pas le poids des charges sociales et fiscales qui pèsent sur l'agriculture.

En ce qui concerne les charges sociales, on peut envisager le problème de plusieurs manières. On peut considérer l'augmentation de la charge, qui est réelle. Mais il faut également tenir compte de l'évolution des prestations.

Les cotisations ont augmenté, bien entendu — et je le déplore — mais les prestations, elles, c'est-à-dire une plus grande sécurité pour nos agriculteurs, ont triplé ou quadruplé, la participation déjà très lourde de la population agricole, ne représentant que 25 p. 100 de l'ensemble du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Ne croyez pas que le B. A. P. S. A. ne me préoccupe pas énormément. Le Gouvernement a pu satisfaire la demande de vos commissions compétentes et celle de l'Assemblée elle-même.

Il a pu renoncer à l'augmentation de trente à trente-cinq francs, de la cotisation vieillesse ; on vous a demandé de remplacer cette augmentation — car les écritures budgétaires doivent rester en équilibre — par une réévaluation un peu plus faible du montant des détaxations pour achat de matériel agricole. Mais le taux ne sera pas modifié. Il s'agit simplement de crédits d'évaluation. Cette solution me paraît donc pouvoir être acceptée.

Pour l'avenir, la formule ne me satisfait évidemment pas. Mais nous sommes en présence d'un problème très difficile. Je donne mon accord aux rapporteurs et à plusieurs orateurs dont M. Paquet — je prie les autres intervenants de m'excuser de ne pouvoir citer leurs noms — qui m'ont demandé de constituer un groupe de travail réunissant les représentants du ministère, des administrations, des professionnels et les parlementaires spécialistes de ce problème.

Je voudrais que ce groupe fût en état de fonctionner très vite afin que nous puissions procéder à un examen d'ensemble du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Il y a là quelque chose qui ne va pas. Je le reconnais volontiers. En effet, les charges de l'agriculture sont trop lourdes et celles de l'Etat ne sont pas minces non plus ; elles sont nécessairement encore plus lourdes. J'ai quelques idées à ce sujet. Vous pourrez me communiquer les vôtres.

Je n'ignore pas non plus que les charges fiscales sont élevées et en augmentation. Sur ce point, monsieur le président de la commission des finances, je ne suis pas entièrement d'accord avec le rapporteur général, M. Vallon. On raisonne sur des idées un peu dépassées. Depuis 1963, année dont on utilise les statistiques, le nombre des contribuables imposables du secteur agricole a augmenté et l'application du revenu cadastral n'aboutit pas toujours à des résultats très équitables.

Ce problème mérite également d'être étudié. Je ne veux pas le nier. D'ailleurs, les agriculteurs ne refusent pas de payer des impôts. Ils veulent payer normalement des impôts sur un revenu qui serait normal. Voilà le fond du problème ! On ne peut pas tout faire en même temps. Aussi, sans méconnaître le poids des charges qui pèsent sur l'agriculture, nous apercevons deux lumières, la perspective européenne et le mouvement d'expansion dans lequel l'agriculture se trouve de nouveau placée.

C'est sous cet angle que je veux examiner maintenant le budget qui vous est soumis. Malgré leur caractère un peu nominaliste, notons d'abord les pourcentages d'augmentation.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, mon collègue de l'économie et des finances a bien voulu reconnaître les besoins du secteur agricole et, partant, du ministère de l'agriculture. L'augmentation de notre budget est de 24,2 p. 100 puisqu'il passe de 2.570 millions à 3.192 millions de francs. Mais ce point n'a fait l'objet d'aucune difficulté.

Voyons les dépenses en capital. On a évoqué à tort une augmentation de 4 p. 100 des autorisations de programme. Ce chiffre est erroné. Le chiffre réel est 7,47 p. 100, mais il ne donne qu'une vue insuffisante du progrès accompli, lequel est nettement supérieur.

En effet, les engagements budgétaires de l'Etat passent de 1.726 millions de francs en 1966 à 1.855 millions de francs en 1967. L'écart est de 129 millions de francs, soit le pourcentage d'amélioration annoncé de 7,47.

Personne ne peut soutenir que l'augmentation des programmes est inférieure à ce montant.

Mais là se pose une difficulté d'interprétation qui masque la véritable progression. Cette difficulté est due au transfert de dépenses entre le budget de l'agriculture, le fonds de développement économique et social ou les moyens de financement extrabudgétaires. C'est une question de pure technique : les dépenses sont les mêmes, mais elles sont comptabilisées autrement.

C'est ainsi que certaines dépenses qui figuraient au budget ont été transférées au F. D. E. S. C'est le cas, d'ailleurs, de dépenses para-agricoles comme celles qui concernent les marchés d'intérêts nationaux de La Villette et de Rungis. On a estimé que ces marchés ne relevaient pas effectivement du budget et que l'on pouvait par conséquent les mettre au F. D. E. S. Inversement, certains dépenses assumées par la Caisse des dépôts et consignations ont été ramenées au F. D. E. S. Il y a là des opérations purement techniques et comptables qui ne changent rien au fond des choses.

D'autre part, certains crédits qui se trouvaient au F. D. E. S. ont été enlevés de ce fonds en vue de leur financement direct

par le crédit agricole. Je m'empresse de vous dire que je n'y ai pas vu d'inconvénient. Je me suis entretenu à ce sujet avec mon collègue de finances, M. Debré, qui m'avait proposé cette modification, et je lui ai indiqué que je n'y faisais pas d'objection.

Je prends, par exemple, le cas des S. A. F. E. R. Les crédits nécessaires aux S. A. F. E. R. — dont vous connaissez le rôle — étaient assurés par le fonds de développement économique et social. On me dit qu'il serait préférable de les faire passer par le crédit agricole. Il n'y a pas de raison pour que moi, ministre de l'agriculture, je récusé la compétence du crédit agricole pour financer les S. A. F. E. R.

Mais, pourra-t-on me dire, est-ce que les mêmes objectifs seront atteints ? Etant donné que le crédit agricole a augmenté ses moyens de 20 p. 100 en un an — je saisis d'ailleurs cette occasion de lui rendre hommage, puisque c'est un établissement qui s'est vraiment tenu à la pointe du progrès — étant donné, d'autre part, que nous pouvons espérer certaines améliorations — elles sont en cours de discussion — sur ce qu'on appelle le coefficient de liquidité du crédit agricole, normalement nous devons avoir les mêmes ressources, peut-être même, si les emplois le justifient, des ressources supérieures.

Ce transfert évoque pour moi des souvenirs anciens. Certains d'entre vous ont bien voulu les évoquer aussi. Il y a plusieurs années, j'avais pris la responsabilité d'enlever pour la première fois au budget des crédits affectés aux prêts agricoles et de les mettre à la disposition du crédit agricole. Certains avaient manifesté leur scepticisme à cet égard. Or, depuis, ces prêts agricoles consentis par le crédit agricole, ont atteint des chiffres beaucoup plus élevés que nous ne l'espérions à l'époque, beaucoup plus élevés que si nous les avions laissés dans une écriture budgétaire ou parabudgétaire.

Si l'on tient compte de ces rectifications, c'est-à-dire des dépenses qui n'ont pas été comptabilisées de la même manière, et si l'on s'en tient aux titres V et VI du budget qui correspondent aux investissements directement effectués ou subventionnés par le budget, l'on s'aperçoit que le pourcentage d'accroissement des autorisations de programme n'est pas de 4, chiffre qui ne veut rien dire, ni de 7,47, mais de 10,9.

Je crois que nous pouvons répondre maintenant à l'observation selon laquelle ce budget était un budget électoral, destiné à donner des satisfactions aux électeurs.

D'abord, je me demande si une telle expression est valable. Car le but des gouvernants n'est-il pas de donner des satisfactions aux citoyens, lesquels se trouvent être des électeurs ?

Et l'on pourra même dire que le Gouvernement a la vue longue, car vous remarquerez — fait sans précédent — que ce budget comporte des crédits quadriennaux. Ces crédits ne figurent pas dans un seul budget, parce que ce n'est pas conforme à la procédure, mais ils figureront dans le projet de loi sur l'élevage, dont le texte est d'ores et déjà connu et qui vous sera incessamment soumis. J'ai été obligé d'attendre l'avis du Conseil économique, qui sera d'ailleurs rendu aujourd'hui même. Mais, pour la première fois, nous avons un plan quadriennal de crédits pour l'élevage.

Alors, je veux bien admettre que nous préparons les élections, mais les suivantes (*Sourires sur de nombreux bancs*) puisque pendant quatre ans nous allons fournir des satisfactions aux électeurs. *Applaudissements et rires sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T. et du groupe des républicains indépendants.*

Je passe rapidement sur les crédits du F. O. R. M. A. qui sont, comme vous le savez, en augmentation. Ce n'est pas moi qui m'en plaindrai. Je considère que le F. O. R. M. A. à la naissance duquel je ne suis pas complètement étranger, a rendu de grands services et je me demande comment nous pourrions actuellement parvenir à soutenir nos produits agricoles et maintenir une certaine sécurité dans ce secteur si nous ne disposions pas du F. O. R. M. A. Là aussi, je dois rendre hommage à la compréhension de mon collègue M. le ministre de l'économie et des finances, qui a bien voulu faire le nécessaire, non seulement pour alimenter ce fonds, mais pour permettre des actions diverses et nouvelles.

Ainsi, comme l'a marqué l'un des orateurs ; c'est la première fois qu'on a pu faire sortir cet organisme de sa mission banale de stockage et lui faire accorder, pour une production spéciale, le vin, une garantie de honne fin.

Cette mesure audacieuse, acceptée audacieusement par le ministre des finances, à la demande du ministre de l'agriculture, s'est révélée favorable, car elle a contribué à renverser un climat et à redresser un marché sans entraîner de dépenses

réelles, l'impact psychologique ayant suffi pour obtenir le résultat que nous attendions. (*Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

Aux deux rapporteurs qui ont parlé du F. O. R. M. A. avec beaucoup de minutie et de compétence sur une question technique et ardue, j'indique que les mesures nécessaires seront prises pour parer aux inquiétudes qu'ils ont exprimées, notamment à l'égard du collectif. Je pense, en effet, que les crédits qui seront inscrits aux collectifs permettront à cet organisme de régulariser les engagements qu'il a été amené à prendre, en puisant sur ses réserves.

Ces réflexions générales montrent que les crédits de fonctionnement sont en augmentation considérable et que les crédits d'engagement et de programme sont réellement en augmentation de plus de dix points. C'est ce qui prouve que notre politique répond à de grandes perspectives. Les crédits de paiement sont tout de même importants. Il faut, certes, engager, mais il faut payer et si l'on avait prévu des crédits d'autorisation de programme prodigieux et des crédits de paiement ridicules, on ne vous dirait pas aujourd'hui que l'on juge ce budget d'après l'avenir. On vous dirait aujourd'hui qu'on le juge d'après le présent.

Je trouve que l'avenir a été prévu et que le présent a été assuré. Alors on n'en parle pas.

Les crédits de paiement sont en augmentation, si l'on prend les titres V, VI, VII, VIII de 19,31 p. 100 et, si l'on ne prend que les titres V et VI, de 25 p. 100.

Donc, je peux dire que c'est une politique d'équilibre. Il est très beau d'engager des dépenses pour plusieurs années, mais il faut aussi réaliser un peu chaque jour et tout de suite. C'est ce que nous avons fait et c'est ce que nous avons prévu dans le budget de 1967.

Pour vous rassurer complètement, je dirai qu'aucune disposition n'a été prévue pour limiter les crédits de paiement au mois de mars. (*Sourires sur plusieurs bancs.*) Ils sont prévus pour toute l'année et comportent l'augmentation que je viens d'indiquer.

Sous le bénéfice de ces observations, je voudrais donner une vue générale de ce budget. Je pense que la méthode du saupoudrage n'est pas la meilleure. On peut évidemment prendre les différents postes d'un budget et ajouter 5, 10 ou 15 p. 100 partout. Là où on ne le fait pas, des plaintes peuvent être émises. J'ai préféré, pour ma part, avoir une vue plus simplifiée. J'ai donc conçu deux grandes masses d'actions dans ce budget : une masse économique et une masse sociale, toutes deux représentant un effort important totalement nouveau.

La masse économique, c'est la politique de l'élevage ; la masse sociale, elle, se divise en deux : l'indemnité viagère de départ et la protection des accidents du travail.

Quelques mots seulement sur la masse économique et l'élevage ; car je reviendrai prochainement devant vous pour soutenir le projet de loi sur l'élevage. Mais les deux sujets sont liés.

D'autre part, nous avons anticipé sur le vote de la loi, ce qui est à l'origine d'une querelle tout à fait amusante. Comme nous n'avons pas voulu attendre le budget prochain pour aider l'élevage et que, dès le cours — soit 10 milliards d'anciens francs — de cette année, nous avons pu accorder 100 millions de francs à l'élevage, des gens viennent nous dire : votre budget n'est pas en augmentation, puisque cette année vous avez quelque chose de plus pour l'élevage. C'est un argument théorique, puisque la comparaison des chiffres se fait d'après les budgets votés. Il y a des gens qui nous applaudiraient si nous faisons quelque chose l'an prochain et si nous n'avions rien fait cette année et qui nous critiquent sous prétexte que cette année nous avons voulu faire la même chose que l'année prochaine.

Eh bien, dès cette année, nous avons commencé à appliquer notre politique de crédits d'aide à la stabulation en matière d'élevage ; cette politique, nous la poursuivrons pendant trois années encore.

Et comme cette loi de programme portera sur quatre ans, le total des crédits budgétaires est même supérieur à quatre fois dix milliards. Il sera de 45 milliards pour tenir compte de l'inévitable dérive des prix, l'essentiel étant d'assurer la population rurale de la permanence et de la continuité de notre effort.

Nous connaissons bien les petits éleveurs. Ils ont trouvé des interprètes à cette tribune. Ils hésitent, même quand on leur accorde des subventions de 40 ou 50 p. 100, car il leur faut également emprunter au crédit agricole, à constituer le

dossier tout de suite. Nous n'avons pas voulu que ceux qui apporteraient leur dossier au mois de décembre se voient forclos faute de crédits au mois de janvier.

Nous avons pensé aux petits éleveurs. Bien sûr, je ne peux pas encourager les éleveurs qui ne possèdent que quatre ou cinq bêtes, à dépenser des millions de francs pour créer une salle de traite moderne; mais nous avons estimé que ceux qui possèdent peu de bêtes aujourd'hui pourraient en avoir davantage plus tard. C'est pourquoi nous avons établi ce plan quadriennal en ce qui concerne la stabulation.

L'idée essentielle est que le paysan, petit ou moyen, ne peut pas faire à la fois l'effort d'acheter le bétail vivant et celui d'immobiliser des capitaux dans une construction.

Il faut donc, pour que cet effort économique en faveur de la stabulation moderne soit rentable, que l'Etat accorde une aide sans précédent. Il n'y a jamais eu, en effet, de subvention de 40 ou 50 p. 100 dans ce domaine.

Cette politique de l'élevage est d'ailleurs confortée par des crédits de fonctionnement. Dès cette année, nous avons triplé les crédits qui concernent la génétique, le contrôle laitier et les diverses améliorations techniques. L'exposé des motifs du projet de loi dont vous serez incessamment saisis, indique la progression des crédits de fonctionnement en matière de génétique et d'améliorations techniques qui passeront de 2 milliards 700 millions à 7 milliards, pendant ces quatre ans.

D'ores et déjà — ce sont des mesures pratiques — nous avons porté de 11 à 14 francs l'appui donné aux paysans pour le contrôle laitier car, souvent, ils n'y recourent pas parce qu'ils s'estiment insuffisamment aidés.

Or, nous connaissons l'importance de ce contrôle laitier, car un pays comme la Hollande — qui est avec nous dans le Marché commun et où il n'y a pas de raison que le bétail soit meilleur et l'éleveur plus habile que chez nous — atteint un chiffre supérieur de 20 à 25 p. 100 de lactation grâce notamment au contrôle laitier qui recouvre 70 p. 100 du bétail hollandais alors qu'il n'en recouvre que 6 à 7 p. 100 chez nous.

Dans cette politique cohérente et permanente qui sera suivie dans le domaine de l'élevage, nous rencontrons le point de synthèse de nos diverses préoccupations: politique européenne, politique du revenu, politique socio-économique en agriculture.

Pour l'Europe, les céréales étant dans la situation que nous connaissons, le point que nous pouvons traiter est justement celui de l'expansion des produits animaux et de la viande à propos de laquelle M. Loustau a parlé ce matin d'un déficit pouvant atteindre 700.000 à 750.000 tonnes pour 1970. Nous avons là, je suis d'accord avec lui, une perspective à franchir. Donc dans l'Europe, nous rencontrons l'élevage.

Si nous considérons le problème du revenu, nous rencontrons également l'élevage, car le revenu céréalier est maintenant fixé, les cadres de prix sont faits. D'autre part, la céréale est une matière fongible, très identifiable et pour laquelle, à part la mensuration du degré d'hygrométrie, on n'a pas de surprises. Au contraire, l'élevage est une activité plus difficile, car les laits et les viandes ne sont pas tous les mêmes.

Il faut donc accorder une aide plus directe à l'élevage. Il faut également tenir compte du fait que, dans ce domaine, chaque exploitant est tenu d'être son propre généticien, ce qui ne saurait être le cas dans la céréalierie ou la viticulture.

Enfin, pour toute la politique socio-économique à suivre en agriculture, dans ces exploitations dites familiales, petites ou moyennes, dont on parle si souvent, c'est également avec l'élevage que nous rencontrons les cas les plus typiques.

Voilà pourquoi le budget de 1967 frappe vraiment un grand coup. L'effort sera poursuivi au cours des années suivantes, mais il s'est porté, dès cette année, sur l'élevage et les produits animaux.

Des améliorations ont été prévues en ce qui concerne l'inspection sanitaire. Pour la brucellose, on m'a demandé si j'étais disposé à porter l'indemnité d'abattage de 30.000 à 50.000 anciens francs. C'est M. Fourvel, je crois, qui m'a posé cette question.

En fait, nous n'avons pas pu retenir le chiffre de 50.000 francs, mais nous avons adopté un éventail allant de 35.000 francs à la base à 45.000 francs au sommet, afin de donner davantage à ceux qui auront un cheptel inscrit sur des livres généalogiques ou dépendant d'un groupement de producteurs, autrement dit un cheptel d'une qualité plus grande.

Notre deuxième masse budgétaire, c'est la masse sociale, car l'agriculture française est dans une situation telle qu'on ne peut

se permettre ni une action uniquement économique, ni une action uniquement sociale. Les deux actions doivent être conjuguées.

En matière sociale, nous avons d'abord prévu une augmentation considérable du nombre des indemnités viagères de départ. Vous savez tous ce que c'est et combien cette indemnité viagère est utile, non seulement pour améliorer un peu la condition d'existence de vieux cultivateurs qui n'ont pas été très heureux dans leur vie, mais aussi pour dégager des terres au profit des jeunes qui ne trouvent pas, dans certaines régions, les moyens de s'installer.

En 1966, ce système qui était encore récent a permis de régler 26.000 dossiers. Cette année, en cours d'exercice, nous avons augmenté nos crédits et nous atteindrons le chiffre de 47.000 indemnités. L'an prochain, elles se monteront à 55.000. Donc, dans les conditions normales du budget, au 31 décembre 1967 nous aurons réglé 128.000 dossiers.

Si l'on considère que, d'ores et déjà, un million d'hectares ont été libérés, on voit l'avantage économique qu'en tireront les jeunes pour s'installer. On voit aussi que les regroupements réalisés permettront d'obtenir des exploitations plus rentables.

Je sais bien que l'on nous demande de divers côtés d'augmenter l'I. V. D. ou de l'accorder à des catégories qui n'en bénéficient pas encore. Tout cela est plausible, mais avec des crédits limités — limités par rapport à nos désirs, mais en augmentation de 9 milliards d'anciens francs, ce qui n'est pas négligeable — nous devons d'abord régler les cas qui se présentent et les dossiers en cours. Ensuite, nous verrons ce que nous pourrions faire.

Le deuxième chapitre important, du point de vue social, est celui des accidents du travail. Evidemment, cela n'intéresse pas tout le monde. Ce n'est pas une préoccupation électorale, car les gens ne se disent pas: « Nous allons avoir un accident du travail ». Mais c'est un effort de justice sociale que nous accomplissons là.

Il est anormal que la sécurité de l'exploitant ne soit pas assurée. Or, pour ce faire, il faut qu'il souscrive une police d'assurance; mais il ne le peut pas parce que les primes sont trop élevées du fait qu'on a dû percevoir un supplément sur les polices pour permettre la revalorisation des indemnités des salariés qui, autrement, auraient été maintenues à un taux trop bas.

Nous avons donc accepté, conformément d'ailleurs à la demande des rapporteurs compétents, d'appuyer la législation en cours d'élaboration par une indemnité de l'Etat de 4 milliards et demi d'anciens francs. Je suis heureux de voir M. l'abbé Laudrin suivre attentivement ce raisonnement. Il connaît bien la question.

Je ne traiterai pas ici tous les points, j'y reviendrai demain dans ma réponse.

En ce qui concerne l'enseignement, nous sommes allés au plus urgent. Ayant les élèves, il nous faut l'encadrement. Nous nous apprêtons à créer 140 emplois dans le supérieur, 983 emplois et huit lycées dans le technique. Nous avons amélioré la situation en matière de bourses. Je reconnais, cependant, que, là encore, l'effort est insuffisant. Il faudrait faire mieux, mais je crois que ce problème doit être revu dans la conception générale que nous nous ferons sur la durée des mesures à prendre en faveur de l'agriculture française.

Naturellement, ayant fait porter l'effort maximum sur deux grands points, le Gouvernement n'a pu augmenter toutes les autres dotations. L'on peut en effet regretter que les crédits d'équipements courants — si je puis dire — tels que ceux qui intéressent l'adduction d'eau ou l'hydraulique, ne soient pas davantage augmentés.

Les crédits destinés aux adductions d'eau sont en augmentation de 5 millions de francs. Mais je dois indiquer très loyalement que cette augmentation couvre les dépenses nouvelles résultant de la prise en charge par le budget de l'Etat des installations dans les petites communes rurales.

De même, si les crédits destinés à l'hydraulique sont augmentés de 2.900 millions de francs, je dois à la vérité de vous mettre en garde contre toute illusion. Il s'agit en fait de l'inclusion dans notre enveloppe des crédits destinés à faire face aux travaux de la Compagnie nationale du Rhône.

Je tiens — j'y insiste — à donner très loyalement à l'Assemblée toutes les indications utiles. Tel est ici notre devoir.

Les crédits destinés aux aménagements régionaux sont, eux aussi, en augmentation. Mais cette augmentation, qui est de 1.500 millions de francs, répond aussi à celle de charges intercalaires.

En revanche, les crédits affectés aux S. A. F. E. R. font l'objet d'un relèvement net de 5 millions de francs et ceux de la recherche — chapitre auquel je tenais beaucoup — augmentent de 29 millions de francs.

J'indique toutefois que les vues pessimistes que pourrait nous inspirer la constance de certains de ces crédits sont susceptibles d'être atténuées par le fait suivant. J'ai constaté que, sur certains postes, les crédits de programme dont je disposais en 1966 pourraient ne pas être totalement utilisés dans l'année. J'ai obtenu l'accord de principe de mon collègue M. le ministre de l'économie et des finances pour que les crédits inemployés soient reportés sur d'autres secteurs.

Je pourrai ainsi, grâce à ces reports, augmenter les dotations prévues pour 1967 et dont je viens de citer les chiffres, chiffres non négligeables sans doute, mais moins élevés qu'on ne le souhaiterait.

Enfin, et toujours pour être complet, je veux vous faire part de ma préoccupation sur un point au sujet duquel ma satisfaction est mitigée. Je veux parler des calamités agricoles.

Il existe deux systèmes d'aide aux agriculteurs victimes de sinistres : l'un repose sur les prêts, l'autre sur des subventions. Pour les prêts, des difficultés ont récemment surgi. J'en ai eu l'écho au cours des quelques déplacements que j'ai effectués en province. La question a pu être réglée à la suite d'un accord qui est intervenu entre le ministère de l'agriculture et le ministère des finances, la caisse nationale de crédit agricole vient de débloquer 120 millions de francs — douze milliards d'anciens francs — qui doivent permettre de satisfaire les demandes.

J'informe donc les représentants des régions dans lesquelles d'importants dégâts ont été causés aux exploitations qu'aucune difficulté ne subsiste en ce qui concerne l'attribution des prêts. Certaines caisses de crédit agricole régionales s'étaient montrées jusqu'à présent réticentes — je ne les critique d'ailleurs pas — mais, je le répète, la question est maintenant réglée.

En revanche, je suis moins satisfait de l'application de la loi du 10 juillet 1964 quant à l'octroi non plus de prêts, mais de subventions.

L'attribution de ces subventions repose sur deux critères excellents mais d'application complexe, à savoir une incitation aux agriculteurs à s'assurer eux-mêmes et une indemnisation des victimes de dommages reconnus par décret.

Les crédits pour l'incitation à l'assurance sont versés par la caisse de réassurance dépendant du ministère des finances et aucune difficulté ne s'est élevée à ce sujet.

Malheureusement, il n'en est pas de même pour les crédits destinés à l'indemnisation des dommages. Ayant reçu de nombreuses doléances, j'ai voulu vérifier la situation. Je suis obligé de reconnaître qu'à ce jour personne n'a encore été indemnisé.

La procédure prévue est lourde, difficile. Elle n'est pas au point. Néanmoins, grâce au décret qui a été signé au début de 1966 et aux diverses mesures que je viens de prendre, j'espère que les premières indemnisations seront versées avant la fin de l'année.

Je vois que ces propos font sourire certains d'entre vous. Je suis ici pour vous dire la vérité, ce qui marche et ce qui ne marche pas.

Le système d'indemnisation des calamités est le fruit d'une œuvre législative que le Gouvernement et le Parlement ont estimé de leur devoir de réaliser ; mais si les idées en sont bonnes, l'exécution est déficiente. Jusqu'à présent je n'ai pu y consacrer tous les efforts nécessaires, en raison de mes occupations à Bruxelles et ailleurs, mais je vais maintenant prendre l'affaire en main pour tâcher de prescrire une réglementation plus rapide.

La méthode consiste d'abord en l'étude de dossiers collectifs, à la fois sur le plan départemental et sur le plan national, pour déterminer le lieu du sinistre et son périmètre ; puis dans l'étude de dossiers individuels pour identifier la victime du sinistre, fixer les pourcentages et le montant de l'indemnisation. Il s'ensuit des aller et retour permanents entre l'échelon départemental et l'échelon national et il faut attendre l'établissement du pourcentage de l'indemnisation nationale pour régler les dossiers individuels. Cette procédure est trop lente, trop compliquée et il faut bien reconnaître qu'elle constitue l'un des points faibles de l'ensemble du système.

On m'excusera d'avoir quelque peu dépassé mon temps de parole.

M. Alfred Westphal. Vous y avez droit, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous remercie.

Je me réserve d'ailleurs de répondre demain aux orateurs à la fin de la discussion. Pour aujourd'hui, je voudrais conclure en élargissant un peu ces vues sans cependant trop m'y appesantir.

Les problèmes de notre agriculture doivent être examinés selon deux axes. Le premier, c'est l'articulation du secteur social et du secteur économique. On a dit beaucoup de choses à ce sujet : certaines sont justes, d'autres le sont moins. On prétend parfois opposer les politiques des ministres successifs. On prétend opposer une agriculture moderne, progressive, mécanisée, à une agriculture ancienne, archaïque et lamentable.

En réalité, il faut voir les choses comme elles sont. On m'a accusé quelquefois de démobiliser l'opinion agricole en la rassurant, en augmentant son revenu. Je veux bien demander à l'opinion agricole de se mobiliser, mais pour quoi ? Nous ne pouvons pas la mobiliser pour le clochisme et la « clochardisation » ! Nous avons un plan qui est ce qu'il est. Nous devons nous y tenir.

Il faut se souvenir que le plan prévoit 1,7 p. 100 de départs par an dans la population agricole active. C'est une précision élaborée de près par les meilleurs experts.

Si nous voulions retenir ceux qui veulent partir, nous commettrions une erreur. C'est une évolution indispensable. Si nous voulions augmenter le nombre des départs, nous aurions le devoir de proposer aux membres de la population agricole active que nous jugerions en surnombre des emplois comparables à ceux qu'ils occupent. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et du rassemblement démocratique.)

Il ne serait pas sérieux de leur demander de s'en aller en plus grand nombre, sans leur dire où ils doivent aller. Un chiffre a été prévu, nous devons nous y tenir. S'il se révélait plus faible, nous aurions à le revoir. S'il était plus fort, ce serait notre grave responsabilité de ne pas l'avoir prévu.

La mutation agricole est un problème général. Il n'est pas particulier à la France. La disparité entre le revenu agricole et les revenus des catégories autres qu'agricoles est malheureusement un phénomène mondial. Aucun pays ne connaît un système très différent, si ce n'est peut-être la Grande-Bretagne, avec celui des *deficiency payments*, où le revenu agricole soit à parité avec le revenu moyen des autres catégories. C'est un phénomène général.

J'ai eu l'occasion de visiter cet été la Suède. Il m'est d'autant plus agréable de faire allusion à ce voyage dans un pays ami que j'ai entendu dire par M. le président de la commission des finances que quelques hautes personnalités de ce pays étaient venues lui rendre visite tout à l'heure.

J'y ai vu avec quels soins, quelle minutie également, mes collègues suédois — les membres du Gouvernement comme ceux du Parlement de ce pays — étudiaient les mêmes problèmes qui nous occupent aujourd'hui, ceux de l'exploitation familiale, de la rentabilité, de la productivité. Nous sommes bien engagés dans une mutation agricole qui, d'après les avis les plus autorisés, durera encore quinze ans.

C'est ce qui m'a inspiré l'idée de préparer, en liaison avec les personnalités les plus compétentes, une planification conçue en fonction de cette évolution sur quinze ans, le bon sens commandant de considérer les différentes tranches de la population active, car on ne peut appliquer à toute la population agricole active un raisonnement d'ordre général. En effet, qu'entend-on par agriculteurs ?

On ne peut fonder son raisonnement uniquement sur les surfaces. Il faut tenir compte de la population qui y vit : la situation d'un jeune homme sur dix hectares est différente de celle d'un vieillard sur vingt hectares.

La population agricole active, dont l'âge, d'après la nomenclature, s'échelonne de vingt à soixante-cinq ans, comprend à première vue trois tranches. La première est celle que j'ai appelée la tranche optionnelle, comportant les agriculteurs âgés de vingt à trente-cinq ans, qui peuvent encore faire autre chose. Il faut lui donner les moyens de choisir dans les deux sens. Si elle veut quitter la terre on ne doit pas la réduire aux fonctions les plus élémentaires de la société. Si elle ne veut pas quitter la terre, il faut qu'elle puisse y rester et s'élever dans sa propre profession.

Nous avons déjà fait beaucoup dans cette voie, nous devons faire davantage encore.

La deuxième tranche, composée des agriculteurs âgés de trente-cinq à cinquante ans, est vraiment la tranche promotionnelle. Nous devons faire en sorte que, dans les quinze ans à venir, le potentiel des exploitations soit en augmentation considérable — je ne parle pas du changement de la structure des exploitations — car pour un homme âgé de trente-cinq à cinquante ans il est trop tôt pour s'en aller définitivement et il est trop tard pour trouver une activité latérale.

Enfin, la dernière tranche, qui est celle des agriculteurs de cinquante à soixante-cinq ans, relève surtout d'un accompagnement social. L'ambition se porte alors sur les enfants et, notamment, on appréciera ces bourses dont nous parlions tout à l'heure ; cette tranche d'âge est également celle où les indemnités que nous avons prévues dans les zones déshéritées doivent être de plus en plus largement accordées.

Je ne vous dessine pas ici une planification complète. Je vous indique la direction des recherches que je vais entreprendre maintenant et auxquelles je désire naturellement associer aussi bien les représentants qualifiés des commissions parlementaires avec qui j'ai souvent l'occasion de travailler, que les représentants de la profession agricole, car on ne peut pas travailler unilatéralement. Ni l'administration ni le Parlement ni la profession ne peuvent venir isolément à bout d'un tel problème qui est celui d'une grande mutation socio-économique, celle de l'agriculture.

Un deuxième axe sera celui de l'Europe. L'Europe ne résoudra pas tout. Il faut savoir aussi quelles perspectives de production elle nous offrira.

Nous le verrons peu à peu, car nous pouvons améliorer la situation de nos agriculteurs par une plus grande productivité, mais aussi par une meilleure production. Nous Européens, nous devons nous prémunir contre la surproduction et en agissant ainsi sur le plan européen nous rencontrerons le plan mondial.

Je vous ai donné tout à l'heure mon opinion sur les problèmes posés par le G. A. T. T. Je ferai maintenant allusion brièvement au grand problème du monde moderne.

Le problème est constitué par le contraste entre pays qui se battent pour écouler leurs excédents et pays qui souffrent en raison de pénuries. Chacun est de plus en plus sensible à ce phénomène : alors que nous avons tant de mal à stocker, que nous sommes appelés à intervenir et peut-être à détruire, d'autres ne peuvent se procurer le minimum biologique indispensable.

Mais il n'est pas facile d'établir des contacts entre l'offre et la demande, si l'on envisage non seulement la demande solvable, au sens mercantile, mais aussi la demande biologique.

Comment peut-on agir ?

La France ne s'est pas trouvée en retard. Plusieurs plans ont été présentés, sous plusieurs républiques, mais aucun n'a abouti jusqu'à maintenant. Pour ma part, je veux consentir un effort supplémentaire et, prochainement, je proposerai de nouvelles approches du problème.

Celui-ci ne doit pas être envisagé du point de vue des excédents. En effet, pourrait-on accepter d'être pénalisé pour une amélioration de production ou de productivité ?

De même, on ne peut uniquement le considérer dans l'optique philanthropique qui suscite les applaudissements, mais ne donne jamais de résultats très pratiques.

D'un point de vue beaucoup plus large, les Etats européens modernes doivent former un groupement, une commission ou un office destiné à concerter les agricultures expansives. Le problème n'est pas celui des excédents, mais celui des suppléments. Il est de savoir de combien chaque Etat envisage d'augmenter annuellement sa production.

A la vérité nous vivons dans l'anarchie mondiale. Le président des Etats-Unis peut décider — c'est son droit et il vient de le faire — d'augmenter considérablement les emblavures dans son pays. Il pourrait tout aussi bien décider de les diminuer. Un autre Etat peut en faire autant.

En Europe, nous connaissons un début de concertation indirecte ; mais il faut aller plus loin. Tous les pays du monde qui ont une agriculture pas nécessairement excédentaire, mais progressive, devraient tout de même arriver à confronter leurs vues et à préparer entre eux une certaine planification. Un pays qui ne produit que le dixième de sa consommation, mais qui en produira le cinquième l'année suivante, pose un problème d'expansion.

Sur ce point encore, directement ou dans l'ensemble européen, la France devra proposer au monde quelques formules

nouvelles pour organiser cette expansion agricole, afin de permettre de marcher, dans l'avenir, sur des bases plus sûres et, autant que possible, de nous échapper de ce paradoxe entre la surproduction d'une part et la misère de l'autre. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T., du groupe des indépendants et sur plusieurs bancs du rassemblement démocratique et du centre démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Fouchier.

M. Jacques Fouchier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me vois contraint de revenir à des problèmes beaucoup plus terre à terre, si j'ose m'exprimer ainsi dans un débat sur l'agriculture, et d'aborder des sujets de détail, ce dont je m'excuse après le remarquable exposé que vient de faire M. le ministre de l'agriculture.

Je parlerai de questions de détails, mais pas de problèmes locaux.

Je limiterai mon intervention à deux chapitres du budget relatifs à des mesures nouvelles : l'une prévue au titre III, chapitres 31-12 et suivants ; l'autre prévue au titre IV, chapitre 44-28.

La première intéresse quelques aspects du fonctionnement des écoles nationales vétérinaires. Tout d'abord, les crédits de fonctionnement qui les concernent ne sont pas ventilés. Je le déplore cette année encore, comme je l'ai fait lors de l'examen du budget de 1966, car l'examen du chapitre relatif à l'enseignement supérieur agricole ne s'en trouve pas facilité.

Je vous serais particulièrement reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir nous préciser quelle est, dans cet ensemble, la part des crédits dont pourront disposer ces écoles. Je dois en effet souligner l'insuffisance des créations de postes prévus au budget, et je veux m'en expliquer.

Il eût été nécessaire, pour assurer le fonctionnement normal des quarante-cinq chaires des trois écoles, de prévoir cinq nouveaux postes de professeur et cinq nouveaux postes de maître de conférences ainsi que des emplois de maître assistant et d'assistant.

En tout et pour tout, nous trouvons deux postes de professeur, un poste de technicien et un poste de sténodactylographe. C'est vraiment peu, d'autant que, dans le même temps, un emploi de maître assistant est supprimé, et il n'y en a qu'un par chaire, tandis que — je m'en réjouis pour elles — les écoles nationales supérieures agronomiques disposent de deux maîtres assistants par chaire.

Il ne semble donc pas que des mesures aussi modestes soient de nature à faciliter la mission d'établissements dont l'importance va grandissante et dont les tâches doivent s'accroître pour former les spécialistes dont l'élevage et l'économie agricole ont et vont avoir le plus grand besoin.

La loi du 8 juillet 1965 a prévu, monsieur le ministre, que des vétérinaires spécialistes d'hygiène alimentaire, qui sont des fonctionnaires au sein d'un service d'Etat, devraient assurer la responsabilité de l'inspection sanitaire et qualitative des viandes et assurer l'inspection de la salubrité et de la qualité des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation.

C'est là une mission de très haute importance. Il est regrettable que les décrets d'application soient toujours à l'étude depuis plus de quinze mois, la mise en place d'une telle organisation nécessite bien entendu d'assez longs délais.

Quant à la formation de tels spécialistes — et c'est sur ce point que je veux insister puisqu'il intéresse les besoins des écoles nationales vétérinaires — elle devra, bien entendu, être assurée par ces écoles. Je me demande comment elles pourront y parvenir si leurs chaires ne sont pas pourvues des titulaires indispensables. J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez nous donner quelques précisions à ce sujet.

J'ajoute qu'en un moment où les problèmes de l'élevage dont vous avez parlé à cette tribune et à la commission de la production sont sous les feux de l'actualité, l'effort d'organisation doit être cohérent. Autrement dit, les écoles nationales vétérinaires, qui, fort heureusement, bénéficient de crédits pour la rénovation de leurs bâtiments, doivent également disposer des moyens d'enseignement qui répondent à leur mission.

Pourquoi ne reprendriez-vous pas un vieux projet qui a été mis plusieurs fois à l'étude, celui de la création d'une quatrième école vétérinaire dans l'Ouest ?

M. le ministre de l'agriculture. Il en est question.

M. Jacques Fouchier. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

Je note au passage, avec satisfaction, au titre IV, chapitre 44-92, un crédit important et nouveau de 200.000 francs, destiné à assurer la participation de la France à l'organisation du congrès mondial vétérinaire qui doit se tenir à Paris en 1967.

Je me permets d'en souligner l'importance car cette manifestation doit indiscutablement permettre de servir la réputation scientifique de notre pays.

Dans la deuxième partie de mon intervention, je traiterai de la lutte contre les graves épizooties qui affectent le cheptel bovin, lutte qui bénéficie, dans votre budget, d'une augmentation de crédits de 16.400.000 francs, destinée, en particulier, à la lutte contre la brucellose.

Nous nous en réjouissons très vivement car cet effort supplémentaire — il n'est pas utile de le répéter — est important. Cette affection grave, très solidement implantée sur notre territoire, nous préoccupe au plus haut point car la santé publique autant que la production animale sont en danger.

Il est donc encourageant de disposer de crédits pour engager la lutte, mais cela n'est pas suffisant car il faut agir traditionnellement et rapidement. Or nous piétons depuis quelque temps dans ce domaine. L'an dernier, j'avais dit à votre prédécesseur que la lutte contre la brucellose semblait dépendre de je ne sais quel domaine réservé et qu'on ne l'abordait qu'avec beaucoup de discrétion.

J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt, lors de votre audition par la commission de la production et des échanges, la déclaration que vous avez faite concernant la perspective d'indemnisation pour bovins abattus par suite de brucellose. Vous venez d'y faire allusion à l'instant. Mais j'ai surtout retenu de cette audition que vous envisagiez de réunir un groupe de travail qui comprendrait des fonctionnaires, des professionnels et des membres de la commission, et qui tenterait de faire définitivement le point sur le plan de lutte tout en prévoyant certaines adaptations techniques.

Je vous remercie de cette initiative et nous en attendons la réalisation rapide en insistant sur le fait que la question est de plus en plus urgente. Il y a plus d'un an, je me suis associé aux efforts de M. Bousseau et de certains collègues qui avaient manifesté les mêmes préoccupations, en déposant une proposition de loi tendant à organiser la lutte contre la brucellose. Ce texte doit pouvoir servir de base sérieuse de discussion. Si le projet de loi sur l'élevage n'a pas abordé le problème de la lutte contre les grandes épizooties, nous ne devons pas pour autant oublier leur existence et il faut chercher promptement les moyens de les juguler. Le temps presse. Il faut réussir.

Vous me permettez, monsieur le ministre, en terminant, de vous dire que j'aime à croire que, contrairement à certaines allégations d'un journaliste connu, l'absence de référence au problème de la prophylaxie dans le projet de loi sur l'élevage n'est pas due à la crainte que vous inspirerait la présence massive de neuf docteurs vétérinaires dans cette Assemblée, au sein d'une maison qui compte quatre cent quatre-vingt-deux membres. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le ministre de l'agriculture. Je n'ai jamais eu qu'à me louer des vétérinaires !

M. le président. La parole est à M. Bayou. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Raoul Bayou. Monsieur le ministre, mes chers collègues, intervenant dans le débat viticole du 24 juin dernier, je conclus en ces termes :

« Les vignerons réclament pour eux, leurs familles et leurs ouvriers le droit légitime à la vie en ayant pleinement conscience que le retour à la santé de la viticulture servira non seulement l'économie des régions viticoles mais également celle de la nation tout entière. »

Dans le peu de temps qui m'est imparti, je ne puis refaire ma démonstration du début de l'été mais ma certitude demeure la même. La viticulture n'a pas son dû dans la société française actuelle.

Si l'agriculture demeure le paria de la nation malgré les promesses de parité incluses dans la loi d'orientation agricole de 1960, la viticulture reste la catégorie la plus mal lotie de l'agriculture.

La disparité anormale dont elle souffre n'est pas le fait du hasard. Elle résulte d'une série de mesures prises contre elle depuis 1958 par un pouvoir qui la sabote systématiquement.

Rappelons brièvement la longue série des mauvais coups qui lui ont été assenés : importations massives, dès le mois d'octobre 1958, de vins étrangers dont les fameux vins grecs de sinistre mémoire qui ne répondaient même pas aux normes légales puisqu'ils étaient fabriqués avec des raisins secs ; démantèlement du statut viticole et abandon complet de son esprit social, honneur des Républiques précédentes ; augmentation massive de la fiscalité indirecte, qui est passée d'un seul coup, au mois de décembre 1958, de 11,75 anciens francs à 25,80 anciens francs le litre alors que l'année précédente, Ramadier l'avait, pour un temps, abaissée de 5 anciens francs. Pour être précis, il convient d'ajouter la taxe locale. C'est bien à ce sujet qu'il faut dire : « autres temps, autres mœurs ! »

La série noire des attentats contre les viticulteurs a d'ailleurs continué avec la mainmise sur les douze milliards d'anciens francs du fonds d'assainissement de la viticulture sur lesquels l'Etat n'avait aucun droit et avec l'organisation d'une campagne anti-vin financée en grande partie par le budget, c'est-à-dire en fait avec l'argent des vignerons.

En vertu de l'adage : « Qui veut noyer son chien l'accuse de la rage », cette campagne officielle a tenté de discréditer un produit vanté jusqu'alors et fort justement par les savants, y compris Pasteur et Fleming.

M. le ministre de l'agriculture. Tout cela me paraît dépassé, monsieur Bayou. Depuis, il y a eu à la télévision une émission sur les vendanges et d'autres à la gloire du vin.

M. Raoul Bayou. C'est si peu par rapport au mal qui a été fait !

Mais continuez, dans ce sens, monsieur le ministre, nous ne pouvons que vous y encourager.

Le résultat recherché ne s'est pas fait attendre : de 7 francs le degré hectolitre en octobre 1958, les cours dégringolèrent rapidement jusqu'à 4,20 francs au printemps suivant. La ruine de la viticulture était consommée.

L'entreprise de démolition s'est poursuivie avec la formule du quantum et du hors quantum sans pondération suffisante à caractère social. La grande perdante a été l'exploitation familiale, plus défavorisée parce que, économiquement, plus vulnérable.

Pendant ces trois dernières années, en violation flagrante de l'article 31 de la loi d'orientation agricole, sans qu'il soit tenu aucun compte de l'augmentation des prix de revient — toute correction par l'indexation des prix agricoles ayant été supprimée en 1959 — les prix du vin sont demeurés les mêmes : prix plancher, 5,25 francs ; prix de campagne, 5,70 francs ; prix plafond, 6,15 francs. Encore le prix plancher a-t-il été rarement atteint.

Voici encore une preuve de l'hostilité gouvernementale :

Le F. O. R. M. A. a accordé en 1965-1966 800 millions de francs pour le soutien du prix du lait et 295 millions de francs pour la viande. Le vin, lui, a dû se contenter de 20 millions de francs alors qu'il rapporte à l'Etat, bon an mal an, 1.500 millions de francs de taxes indirectes et 700 millions de francs de devises par le biais des exportations, heureusement en augmentation.

Cette année, malgré une légère hausse, l'effort en faveur du vin est sensiblement le même. En effet, le F. O. R. M. A. a accordé 1.161 millions de francs pour le lait, 115 millions de francs pour la viande et 73 millions de francs seulement pour le vin.

Avec cette dernière dotation, nous n'irons pas bien loin ; la terrible et crispante inégalité est toujours présente. Nous devons toujours être vigilants.

J'ai entendu dernièrement M. Hébert reprendre à son compte une proposition effarante : il s'agirait de faire payer le déficit de la sécurité sociale par une nouvelle taxe sur les boissons alcooliques. Cette taxe, qui frapperait surtout le vin, serait de l'ordre de 0,10 franc par litre. Comme un litre de vin supporte déjà au total près de 0,30 franc d'impôts directs, c'est une augmentation massive de 30 p. 100 qui porterait la charge fiscale sur ce produit à 0,40 franc le litre, c'est-à-dire près des quatre cinquièmes du prix payé aux producteurs. Et je ne tiens pas compte dans ce calcul de l'augmentation qui interviendra le 1^{er} janvier 1968, lorsque la T. V. A. sera appliquée aux vins.

Ces taxes sont tellement exorbitantes qu'il me faut bien demander à M. le ministre de l'agriculture quelques précisions.

Personne, parmi les viticulteurs, ne comprendrait, monsieur le ministre, que vous laissiez se perpétrer ce mauvais coup qui sonnerait définitivement le glas de la vigne en France.

M. la ministre de l'agriculture. Je vous écoute avec intérêt, comme toujours, mais je ne vois vraiment pas de quoi vous voulez parler.

M. Raoul Bayou. Je vous rapporte un propos qui a été tenu à l'Assemblée.

Je puis vous donner, à la fin de la séance, toutes les précisions désirables à ce sujet.

Parlons maintenant des importations de vins étrangers.

Malgré les violations évidentes des accords d'Evian de 1962 par l'Algérie et l'attitude inamicale, c'est le moins qu'on puisse dire, de la Tunisie et du Maroc, les importations de vins d'Afrique du Nord se sont poursuivies. Le poids de ces 10 millions d'hectolitres annuels d'importations politiques continue à peser sur les seuls vigneron français, spécialement ceux du Midi, au lieu d'être réparti sur l'ensemble de la nation. Ce sont les seuls viticulteurs de chez nous qui, en fait, paient, au lieu de la France, l'aide à ces pays autrefois liés à elle et leur permettent de demeurer, pour eux, des concurrents redoutables et privilégiés. Nous sommes en pleine aberration.

Un chiffre, lourd dans sa brutalité, situe et précise le marasme de la viticulture. Au 31 août 1966 le pouvoir d'achat des vignerons avait diminué de 27 p. 100 depuis 1958.

Messieurs du pouvoir, voilà votre œuvre.

En ce qui vous concerne, monsieur le ministre, vous objecterez que, depuis votre arrivée rue de Varenne, vous avez essayé de renverser la tendance. Vous avez même déclaré que vous aviez « exorcisé » le marché du vin. Sans méconnaître votre effort, je vous dis : n'exagérons pas.

Il est certain que la distillation de deux millions d'hectolitres en mai et juin derniers a été une bonne initiative mais elle a été trop tardive, d'une part et, d'autre part, le prix de 4 francs le degré-hectolitre, même pas les quatre cinquièmes du prix plancher, était vraiment trop bas.

Il est non moins évident que la garantie de bonne fin de 5,25 francs accordée à 1.500.000 hectolitres a freiné la chute des cours.

Nous avons demandé ces mesures. Vous avez bien fait de nous écouter mais vous ne nous avez suivis qu'en partie.

Il est anormal, en effet, que la garantie de bonne fin ait porté sur une faible partie de la récolte française, alors qu'elle fut accordée, en réalité, au taux de 5 francs 40 le degré hectolitre à la totalité du contingent algérien.

De ce fait, le vin étranger, fruit de l'expropriation, a été mieux traité que le vin national.

Deux remarques illustrent de façon particulièrement frappante les méfaits de ces importations.

L'année dernière, les 22 millions d'hectolitres en stock à la propriété représentaient exactement le volume des importations algériennes en trois ans.

Les dix millions d'hectolitres de vin bloqués dans les chais français, au taux de 30 p. 100, équivalaient aux importations d'Afrique du Nord pour la campagne 1965-1966.

Ce sont là des preuves indiscutables, d'abord qu'on n'avait nul besoin de vin étranger, ensuite que c'est bien la viticulture seule qui fait les frais des importations algériennes au grand profit d'Alger, bien sûr, et des sociétés pétrolières du Sahara.

Tout à l'heure, je m'en doute, vous avancerez d'autres chiffres. Vous nous direz que les prix ont été majorés : prix plancher, 5 francs 40 ; prix de campagne, 5 francs 90 ; prix plafond, 6 francs 40.

Vous ferez remarquer que les cours ont progressé et atteint 6 francs le degré hectolitre.

C'est vrai.

Mais chacun sait que la « lune rousse » est la cause essentielle de cette hausse et que le prix de 6 francs appliqué à une récolte en déficit de 30 p. 100 pour les régions méridionales apporterait à nos vignerons une recette globale inférieure à celle de l'an passé.

Cependant, les choses n'ont pas duré. La baisse est revenue.

Voici d'ailleurs un extrait de *La Journée viticole* du 22 octobre, à propos du marché de la veille à Béziers :

« Arrêt à peu près total des affaires. Coup de frein très brusque donné à l'activité du marché ; prix de vente tout à fait nominaux... »

C'est assez peu encourageant.

Et pourtant, avec des prix de 5 francs 60 à 5 francs 70, nous sommes loin, monsieur le ministre, des 6 francs 72 réclamés en vain par la profession et l'institut des vins de consommation courante et plus loin encore des 7 francs de 1958.

M. la ministre de l'agriculture. Vous êtes également très loin du prix de 4,80 francs qui était en vigueur au moment de mon arrivée.

M. Raoul Bayou. Je le reconnais. J'ai dit que vous aviez essayé de renverser la tendance.

Je crois, au surplus — je le dirai tout à l'heure — que vous pouviez faire davantage si on vous le permettait. C'est la seule réserve que je formule à cet égard.

Même si, la nature vous aidant, les prix moyens s'établissent autour du prix de campagne, la viticulture n'aurait pas, il s'en faudrait de beaucoup, rattrapé son retard.

Pour être plus précis encore, je note que, au cours de 5,75 francs, la perte du pouvoir d'achat des vignerons par rapport à 1958 serait encore de 20 p. 100.

C'est dire assez que nous sommes loin du compte et que vous avez beaucoup à faire pour que la viticulture sorte du drame où les responsables du pouvoir l'ont précipitée en quelques années.

Les perspectives, pourtant, pourraient s'éclaircir en l'état actuel des choses, si on le voulait bien.

Voyons les chiffres : le stock à la propriété était, au 31 août 1966, de 25 millions d'hectolitres. La récolte est estimée à ce jour par vos services à 57 millions d'hectolitres.

Négligeons le stock commercial de 15 millions d'hectolitres qui se reporte d'une année sur l'autre.

Nous aurions donc avec les seuls vins français : 25 + 57 = 82 millions d'hectolitres de disponibilité pour 74 millions d'hectolitres de besoin. La campagne serait équilibrée, les excédents normaux, la santé du marché rétablie.

Mais vos 10 millions d'hectolitres de vins d'importation vont, encore une fois, tout fausser en s'ajoutant aux 8 millions d'excédents définis tout à l'heure.

Notre espoir, c'est que le commerce, dégoûté des vins algériens — dont la qualité est de plus en plus incertaine — boude ces vins, reconnaisse enfin la grande qualité des nôtres et comprenne que son intérêt n'est plus de bâtir son avenir sur le sable.

Monsieur le ministre, je sais bien que votre tâche n'est pas facile. Je crains que vous ne soyez un homme enchaîné, qui n'a ni les crédits qu'il souhaite ni la liberté de manœuvre qu'il désire.

Mais vous connaissez les vœux légitimes des viticulteurs.

Ils réclament :

Premièrement, le juste prix de leur produit, calculé conformément à l'article 31 de la loi d'orientation agricole ;

Deuxièmement, le soutien efficace de ce prix par la création d'une société d'intervention dotée de moyens puissants ;

Troisièmement, l'allègement puis la suppression, comme en Italie, d'une aberrante fiscalité, l'Italie étant membre, comme nous, du Marché commun ;

Quatrièmement, la fin de la campagne anti-vin, odieuse et mensongère — vous le reconnaissez — et son remplacement par une propagande intelligente ;

Cinquièmement, le retour à l'esprit social du code du vin ;

Sixièmement, la fin des importations étrangères, ruineuses autant qu'inutiles, politique qui serait d'ailleurs conforme au traité de Rome qui écarte la concurrence des pays tiers.

Vous devez, me semble-t-il, prendre l'engagement de soutenir, au cours de cette campagne, les prix du vin tant que le prix plafond ne sera pas atteint. C'est à mon sens indispensable.

Écoutez, monsieur le ministre, la voix de la profession qui réclame l'alignement de notre législation viticole sur celle de

l'Italie, laquelle, avec une récolte, l'an passé, de 69 millions d'hectolitres, n'a pas connu de crise et a vendu à la production sur la base de 80 litres le litre, soit 6,40 francs le degré hectolitre. L'Etat aura ainsi l'occasion de ne pas perdre certains procédés en Conseil d'Etat.

Faites venir en discussion les propositions de loi que j'ai signées avec M. Ponceillé et certains de mes collègues contre le coupage des vins français avec des vins étrangers et pour la suppression des avantages consentis à ces concurrents privilégiés en matière d'assainissement.

Faites cesser le scandale de ces grosses maisons des grandes places de consommation, qui sont d'accord entre elles pour acheter au plus bas prix mais qui se battent pour conquérir les débouchés, à coup de primes et de ristournes, sur le dos des viticulteurs.

Aidez la profession, la mutualité, le crédit agricole, la coopération sous tous ses aspects et préparez, en permettant les investissements nécessaires, l'épanouissement de la culture de la vigne et son entrée normale dans le Marché commun.

Faites jouer toutes les formes de secours en faveur des sinistrés et ne laissez plus croire que la caisse de garantie contre les calamités agricoles n'est qu'un leurre.

Vous êtes, monsieur le ministre, né vigneron et vous l'êtes un peu resté.

Dites au pouvoir, responsable des huit ans de malheur et de misère de la viticulture, qu'il a eu tort de jeter dans le désespoir des régions entières qui ne reçoivent plus le juste prix de leur travail, ce qui a entraîné l'exode, la lente agonie et même la disparition de nombreuses exploitations, ainsi que l'asphyxie de tout ce qui, directement ou indirectement, vit de la vigne.

De toute façon, la situation actuelle ne saurait durer. Il faut la corriger dans le sens de la justice et de l'équité. Sinon, ceux qui leur refuseraient cette justice devraient craindre la colère de travailleurs honnêtes, fiers de leur métier, qui n'accepteront jamais d'être des citoyens diminués. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du rassemblement démocratique et du centre démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Louis Vallon, rapporteur général. J'ai appris que, pendant que j'étais absent de la séance, M. le ministre de l'Agriculture avait, très cordialement d'ailleurs, critiqué certains chiffres figurant dans le rapport général.

Ce que j'ai écrit dans ce rapport concerne les impôts d'Etat et se fonde sur des statistiques incontestables mais portant, je le reconnais, sur l'année 1963.

J'ai moi-même signalé dans mon rapport que le problème de l'imposition des agriculteurs était indissociable du rattrapage de leurs revenus.

Il se peut qu'actuellement les impôts locaux subissent brutalement l'effet des revisions cadastrales décidées en 1963 et appliquées en 1965. Si, d'ailleurs, le ministre était en mesure de procéder devant nous à une appréciation des résultats comparés des statistiques fiscales et des données de la comptabilité nationale pour les années 1964 et même 1965, je serais particulièrement heureux de connaître les chiffres qui lui permettent de déclarer caduque la comparaison à laquelle je me suis livré. Je serais même heureux de constater que l'évolution des années 1964 et 1965 a été favorable.

Je me suis efforcé, dans mon rapport, comme c'était mon devoir, de procurer à l'Assemblée des informations exactes. En la matière je n'ai pu remonter plus loin que 1963, mais tout complément d'information serait le bienvenu.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'Agriculture.

M. le ministre de l'Agriculture. Je vais, selon le désir de M. Vallon, donner à l'Assemblée quelques compléments d'information.

Plaçant le sujet sur le terrain de l'évasion fiscale et indiquant que la fuite était plus facile pour les agriculteurs que, par exemple, pour les salariés, M. Vallon part des chiffres suivants : en 1963, les salaires nets se sont élevés à 134.500 millions et les salaires soumis au versement forfaitaire à 124 milliards, soit 92 p. 100, tandis que le revenu net des agriculteurs s'est élevé à 24.800 millions et que les bénéfices agricoles imposés ont atteint 1.225 millions, soit 5 p. 100.

Ma première observation est que les bases de comparaison ne sont pas homogènes.

En effet, le versement forfaitaire est payé par les employeurs sur tous les salaires, même sur ceux qui ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Donc, pour que la comparaison soit valable, il faudrait considérer le montant des salaires soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, montant qui, en 1963, a représenté 67.200 millions, au lieu des 124 milliards soumis au versement forfaitaire.

En second lieu, l'écart ne semble pas devoir être apprécié sous l'angle de l'évasion fiscale. En effet, les statistiques fiscales n'indiquent que le montant des revenus imposés et non celui des revenus déclarés, lesquels comprennent en plus, par exemple, les revenus trop modestes pour donner lieu à la perception de l'impôt.

En conséquence, l'écart peut donc aussi bien signifier que la catégorie considérée comporte beaucoup de petits revenus inférieurs au plancher imposable. Disons alors qu'il y a non pas évasion fiscale, mais défaut de faculté contributive dans la population paysanne.

C'est en effet le cas, car le revenu moyen par membre de ménage agricole reste inférieur au revenu moyen national et au revenu moyen salarial.

D'autre part, selon les statistiques — même si elle sont un peu démodées — l'agriculture a fourni un effort fiscal considérable. C'est ainsi que, de 1959 à 1963, le nombre des assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques au titre agricole est passé de 126.000 à 253.000, et la base imposable de 454 millions à 1.225 millions.

Les indices de 1963 par rapport à une base 100 en 1959 sont les suivants :

Premièrement, le nombre d'assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques est passé de 126.000 à 253.000 ; la base imposable, de 454 millions à 1.225 millions. Les indices de l'année 1963, sur une base 100 en 1959, sont les suivants : nombre d'assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour l'ensemble de la population, 152,8 ; pour les salariés, 163,9 ; pour les bénéficiaires agricoles, 200,7. On note donc une augmentation beaucoup plus nette pour la population agricole que pour la population non agricole.

Deuxièmement, pour les revenus imposables : ensemble de la population, 191,4 ; salariés, 205,5 ; bénéficiaires agricoles, 265,8.

Troisièmement, rapport de l'indice d'augmentation du revenu imposable en 1963 à l'indice d'augmentation du revenu moyen pour la même année : pour l'ensemble de la population, 1,33 ; pour les salariés, 1,41 ; pour les agriculteurs, 1,62.

Encore ne s'agit-il que de données s'arrêtant en 1963. Depuis, et en vertu de principes fort compréhensibles, l'administration des finances s'est attachée à assurer un rattrapage du revenu agricole au moment précisément où le revenu agricole était stationnaire.

Les modifications qui résultent notamment de la revision cadastrale aboutissent à une imposition particulièrement lourde pour les petits exploitants qui sont en même temps propriétaires fonciers. La terre est leur instrument de travail et ils cumulent le bénéfice agricole et le revenu foncier. D'après des données que je ne puis garantir, mais que je tiens pour exactes, j'estime que 450.000 agriculteurs auront été imposés en 1966, contre 350.000 en 1964.

D'autre part, l'agriculture continue de supporter la taxe complémentaire, qui n'est imposée ni aux salariés, ni aux artisans.

Pour toutes ces raisons, l'augmentation de la charge fiscale qui pèse sur l'agriculture est certainement supérieure à l'augmentation du revenu agricole et, en comparant la charge fiscale supportée par l'agriculture aux charges que supportent les autres catégories de la population, on s'aperçoit que les agriculteurs ne bénéficient nullement d'un privilège fiscal.

En réalité, la solution de ce problème se trouve dans la direction indiquée récemment par M. Michel Debré, c'est-à-dire dans la distinction qui doit être opérée entre certains types d'exploitations très industrialisées, justiciables de comptabilités et de déclarations du bénéfice réel, et l'ensemble des exploitations petites et moyennes dont les conditions de vie sont difficiles et les impositions lourdes, compte tenu du revenu cadastral qui n'est pas toujours exact, et auxquelles on ne peut pas demander de tenir une comptabilité.

Ce problème nécessitera une étude plus approfondie. Je ne voudrais surtout pas que M. le rapporteur général me soupçonne d'avoir incriminé sa compétence ou son objectivité. Nous n'étions

pas entièrement d'accord. Il est possible que nous le soyons à présent. L'Assemblée le verra en comparant nos dires. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T., du groupe des républicains indépendants et sur certains bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Ruffe.

M. Hubert Ruffe. Monsieur le ministre, la loi du 10 juillet 1964 sur les calamités agricoles devrait effectivement être appliquée depuis le 1^{er} janvier 1965.

J'emploie à dessein le conditionnel. Je me dois en effet de dénoncer à cette tribune la carence du Gouvernement en la matière. Je le dois d'autant plus que vous avez vous-même, avec franchise, reconnu que rien n'a été fait dans ce domaine.

S'agissant de problèmes aussi douloureux, cette carence totale est sans excuse. Je vous le dis très nettement.

Nous en sommes à la troisième dotation budgétaire du fonds national de garantie, qui a reçu 35 millions de francs en 1965, 57 millions en 1966 et qui recevra encore 57 millions en 1967.

Pendant la même période, les exploitants agricoles ont versé au fonds 10 p. 100 des primes ou cotisations d'assurance incendie et 5 p. 100 des primes ou cotisations pour les autres conventions d'assurances, étant entendu qu'après ces trois premières années, c'est-à-dire à partir de 1968, la contribution supplémentaire des exploitants agricoles sera de 10 p. 100 et s'appliquera à toutes les conventions d'assurances.

Les sinistrés désirent donc connaître — et c'est leur droit — quel est le montant global des ressources du fonds, comment elles se répartissent, autrement dit quels sont les départements et zones qui en ont bénéficié, et quelle est l'importance de l'indemnisation perçue par les agriculteurs sinistrés pris individuellement.

Il serait intéressant aussi de connaître le nombre des dossiers examinés par la commission nationale des calamités agricoles, à quelle cadence et dans quels délais ils sont transmis au ministère de l'Agriculture.

A toutes ces questions vous avouez, monsieur le ministre, ne pouvoir répondre, sauf à indiquer que personne n'a encore été indemnisé, ce qui est absolument inadmissible et sans excuse.

Ce qui concrétise la politique du pouvoir actuel, c'est l'écart parfois effarant qui existe entre les discours officiels, les textes de loi et la réalité sur place, là où cette politique s'exprime et s'applique. La loi portant indemnisation des calamités agricoles en fournit un exemple significatif.

Dans le département que je représente et qui ne constitue pas une exception, la loi votée maintenant depuis deux ans ne s'est pas encore traduite dans les faits. Cependant, le département de Lot-et-Garonne compte parmi les plus éprouvés : en 1961 par le mildiou, en 1962 par la sécheresse, en 1963 par la grêle, en 1964 par la sécheresse et la grêle ; en décembre 1965 et janvier 1966, des dommages particulièrement importants ont été causés aux cultures et plantations diverses, parfois même aux bâtiments d'exploitation, par les crues de la Garonne et de ses affluents.

La gravité des inondations a été fonction de leur durée. Des terres en pleine culture sont restées submergées un mois, un mois et demi, voire deux mois. De plus, là où il n'y a pas eu d'inondations, les pluies exceptionnelles de septembre 1965 et du début de l'année 1966 ont occasionné de graves dommages par asphyxie aux vergers de pommiers et de pêchers.

Les services administratifs, aidés par les maires et les responsables syndicaux, ont fait immédiatement le nécessaire, en application de la circulaire ministérielle du 12 août 1966 sur « les mesures conservatoires des droits éventuels des agriculteurs sinistrés en application de la loi du 10 juillet 1964 ». Cette circulaire indique notamment :

« La loi du 10 juillet 1964 s'applique effectivement à compter du 1^{er} janvier 1965. Dès à présent, des mesures conservatoires doivent donc être prises, aussi bien pour sauvegarder les droits éventuels des agriculteurs dont les exploitations auraient été atteintes par des calamités que pour recenser les dommages avant que les moyens de preuve aient disparu ou puissent donner lieu à contestation. Il importe à cet effet de réunir à l'échelon départemental la documentation qui permettra au Gouvernement de prendre s'il y a lieu le décret constatant le caractère de calamité. Elle fera l'objet d'un rapport de l'ingénieur en chef, directeur des services agricoles de votre département, où seront précisés, sans préjudice de toutes informations complémentaires, les éléments suivants : nature du sinistre et sa date, zone dans laquelle le sinistre s'est produit,

description des dommages, évaluation globale des dommages donnés, dans la mesure du possible, les pourcentages moyens de sinistre et la valeur des biens endommagés ».

Monsieur le ministre, tout cela a été fait et les dossiers ont été adressés comme il avait été demandé. Plus de six mois se sont écoulés depuis et aucune réponse n'est encore parvenue à ce département. Après vos explications, nous en connaissons les raisons.

Ne soyez pas surpris, monsieur le ministre, si les exploitants sinistrés sont déçus, irrités et fort mécontents, à juste titre. S'il faut plus de six mois pour la parution d'un décret délimitant les zones sinistrées, combien faudra-t-il donc de temps pour que la procédure aboutisse à l'indemnisation effective de chaque sinistré ? Voilà ce que disent les exploitants.

Vous savez mieux que quiconque, monsieur le ministre, que la loi sur les calamités ne comporte pas d'obligation et qu'elle repose uniquement sur l'incitation. Or il faut bien reconnaître, dans les conditions actuelles, qu'au lieu de l'incitation c'est le doute, le découragement et le mécontentement que provoquent les attermoissements, les lenteurs et, en définitive, la carence que je viens de dénoncer.

Ce n'est pourtant pas faute de vous avoir informé et alerté. Le 10 février dernier, j'appelais l'attention de votre ministère par une question écrite. Le 14 septembre, je déposais une question orale avec débat, demandant une application rapide de la loi en ce qui concerne tant la parution du décret sur les zones sinistrées que l'indemnisation des sinistrés.

Avant l'adoption de la loi, les exploitants sinistrés déposaient immédiatement leur déclaration de perte à la mairie. Les services municipaux les contrôlaient, les centralisaient, les légiferaient et adressaient le tout aux services administratifs. Les dossiers, après vérification par les services compétents, étaient immédiatement transmis au ministère de l'Agriculture.

Nonobstant toute autre considération concernant une indemnisation dont on ne voulait pas entendre parler à l'époque, je pense que, pour les risques non assurables, et même si cette procédure exigeait quelques retouches pour l'adapter aux dispositions de la loi, c'est d'un mécanisme ainsi simplifié qu'il faudrait s'inspirer, chaque exploitant sinistré ayant évidemment à joindre à sa déclaration de perte une attestation d'assurance fournie par son organisme assureur.

Je constate que, deux ans après l'application de la loi, les comités départementaux d'expertise ne sont pas constitués, que les questionnaires à remplir par les sinistrés et dont les modèles doivent être fixés par arrêté conjoint du ministre des finances et du ministre de l'Agriculture ne sont pas parvenus dans les départements. Je me demande même s'ils sont imprimés !

Nous sommes dans ce domaine en pleine confusion. Je lis attentivement le *Journal officiel* pour m'informer de la parution des décrets déclarant tel ou tel département sinistré. Sauf erreur de ma part, je n'en trouve plus trace depuis le mois de juin.

La presse régionale a fait état récemment de départements qui auraient été déclarés sinistrés, entre autres le Gers, à la suite de l'envoi à Paris d'une délégation désignée au cours d'une puissante manifestation paysanne qui s'est tenue dans ce département, et la Haute-Garonne, à la suite d'un voyage que vous y avez effectué et au cours duquel les dirigeants syndicaux vous ont exposé la situation de leurs commettants.

Soit dit en passant, cela laisserait supposer que vous ne reconnaissez les départements sinistrés que sous la pression des intéressés !

Il y a eu enfin, tout dernièrement, le département de l'Aude.

Mais là encore, faute d'avoir lu au *Journal officiel* les décrets légalisant cette reconnaissance, je me demande si ces départements sont valablement déclarés sinistrés et en mesure de bénéficier de la loi du 10 juillet 1964.

On constate aussi, sans doute en raison de la carence que je viens de signaler, que les préfets — c'est le cas pour mon département — ont été autorisés à déclarer sinistrées un certain nombre de communes. Je ne sais s'ils ont agi de leur propre autorité, mais ils se sont référés au régime ancien des articles 675 et suivants du code rural, aux termes desquels les communes sont déclarées sinistrées lorsque les dégâts causés aux récoltes ou cheptels atteignent 25 p. 100 de la valeur de ces récoltes ou cheptels.

Ainsi, où il n'y avait pas de sinistres, l'application de ladite loi est assortie d'un sort, l'application de ladite loi est à 1^{er} janvier 1965.

Monsieur le ministre, il aura sans doute suffi de dénoncer cet état de choses pour qu'il y soit mis fin au plus tôt.

En conclusion, je ne puis que réitérer la demande, que je formulais dans ma question orale de septembre dernier, de mesures urgentes destinées, premièrement, à appliquer plus rapidement et plus efficacement la loi, en ce qui concerne tant la détermination des zones sinistrées que l'indemnisation des dommages subis; deuxièmement, à doter le fonds national de garantie de crédits suffisants, au besoin exceptionnels, permettant une indemnisation équitable qui réponde vraiment à ce que les exploitants familiaux sont en droit d'attendre.

Je ne voudrais pas quitter cette tribune sans, d'un mot, attirer votre attention, avec la plus grande insistance, sur la situation particulièrement grave des gemmeurs.

Avec l'indemnité complémentaire du fonds de compensation, les gemmeurs percevront, pour la campagne 1966-1967, un salaire de 47 anciens francs par litre de gemme. Or en 1960, ce salaire, tout juste rémunérateur, était de 48.60 anciens francs. Il suffit de rapprocher ces deux chiffres pour se rendre compte de l'insuffisance criante de cette rémunération. De surcroît cette insuffisance est aggravée par un plafonnement de la production fixé à 37 millions de litres, chiffre au-dessus duquel le salaire sera diminué.

Or le plan de production prévoit 40 millions de litres pour 1966 et les besoins nationaux sont évalués à 50 millions de litres. Résultat de cette incohérence: quelque 4.000 gemmeurs ont quitté la forêt de 1960 à 1965 et, en 1966, plus d'un millier d'autres ont suivi ce mouvement d'exode.

La cote d'alerte est atteinte, disent les responsables syndicaux et les élus qui se sont constitués en comité de défense et ont demandé une audience à M. le Premier ministre, afin de lui faire part de cette situation alarmante. Ayant conscience de leur responsabilité, ils estiment que le problème du gemmage doit être posé dans son ensemble et proposent à cet effet un plan de cinq ans qui permettrait d'attendre les résultats des réformes de structures indispensables.

Il est profondément regrettable que M. le Premier ministre ait refusé l'audience demandée, et cela dans des termes qui donnent à penser que le Gouvernement se soucie peu de l'avenir de cette production. S'il n'en est vraiment pas ainsi, que M. le Premier ministre accepte cette entrevue et qu'il accorde satisfaction à la modeste revendication formulée par les gemmeurs: un salaire de 50 anciens francs par litre de gemme.

Enfin je pose la question: que signifie, monsieur le ministre, ce plafonnement de la production à 37.000 litres dont vous avez accommodé le versement supplémentaire du fonds de compensation? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Valentin.

M. Jean Valentin. Monsieur le ministre, une floraison d'économistes et de sociologues s'appliquent à définir les horizons des prochaines décennies. Cette divination est certes exaltante pour nos imaginations, mais ne manque pas de nous angoisser, car elle met en lumière le retard considérable que nous prenons chaque jour, et tout spécialement dans le domaine agricole qui nous intéresse aujourd'hui.

Certaines régions semblent avoir la possibilité d'échapper à ce rabotage systématique. Mais que dire des autres? Je me refuse à partager le fatalisme de ceux qui estiment que le tiers des surfaces agricoles pourrait être rendu disponible et que la population active agricole atteindrait, d'ici 30 ans, 10 p. 100 de la population active totale de notre pays.

En effet, s'il est exact que l'agriculture est en position de faiblesse du point de vue économique, elle a une force électorale et politique qui contraindra peut-être nos planificateurs et nos technocrates à un peu plus de mesure.

Je pense donc, monsieur le ministre, que les traitements que vous devrez appliquer auront à tenir compte des aspects régionaux. Certaines régions, fortement équipées, au sol fertile, trouveront facilement à s'articuler avec l'industrie et le négoce. En revanche, il en est d'autres qui sont condamnées à l'asphyxie si vous ne les aidez pas. C'est ainsi que la mienne a besoin d'une thérapeutique de choc en matière d'adductions d'eau, d'électrification, d'aménagements fonciers. Rien ne serait perdu si des priorités pouvaient lui être accordées.

Récemment, je vous ai posé une question écrite pour attirer votre attention sur les difficultés croissantes rencontrées par les exploitations familiales qui, traditionnellement, se consacrent à l'élevage. J'ai insisté sur la nécessité de protéger nos marchés de Lyon et de Saint-Etienne en supprimant les importations de

viande qui pèsent sur nos cours, tout spécialement celles en provenance des pays de l'Est.

Je tiens à rendre hommage aux dispositions qui ont été prises par l'administration départementale et par votre ministère, mais je n'ai pas le sentiment que, pour autant, le problème soit résolu. Certes, le marché des veaux dits de Lyon et de Saint-Etienne est fort étroit. Mais une impulsion pourrait lui être donnée par une publicité télévisée qui, j'en suis persuadé, aurait d'heureux résultats. Après tout, les éleveurs de la race limousine méritent bien le traitement réservé aux industriels de la chiorée, de la bière ou des pâtes alimentaires!

La vulgarisation a produit d'heureux effets dans les régions pauvres et tout spécialement la formule des zones témoins. Aussi suis-je surpris que cette méthode soit à peu près abandonnée. Je n'en veux pour preuve que l'examen du chapitre 80-32 relatif aux prêts, qui figure pour mémoire et n'a reçu aucune donation.

Le chapitre 61-32 a été alimenté de un million de francs, alors que les besoins financiers des groupements de productivité agricole en 1967 peuvent être évalués, sur les bases de 1966, pour ce qui concerne les prêts budgétisés, à 750.000 francs et pour ce qui concerne les subventions à 900.000 francs. Il en résulte que si la dotation en subventions est correcte, celle concernant les prêts est catastrophique puisque nulle. De l'avis des responsables de la vulgarisation, il serait indispensable de rétablir un crédit de prêts égal au moins à 750.000 francs. Je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez me donner des assurances sur ce point.

Avec M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, je souligne l'inquiétude que fait naître chez les petits exploitants l'entrée en vigueur en 1968 de la réforme de la T. V. A. en matière de ristourne de 10 p. 100 sur le matériel agricole. Quelles sont les mesures envisagées?

Le catalogue de mes observations serait encore fort long, mais le temps qui m'est imparti ne me donne pas la possibilité de le dresser. Heureusement, ceux de mes collègues qui m'ont précédé ou qui me suivront l'ont fait ou le feront excellemment.

Le monde agricole, monsieur le ministre, connaît la valeur du temps, mais il ne faudrait pas assimiler sa patience à de la résignation. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Thillard.

M. Paul Thillard. Monsieur le ministre, l'instinct de l'homme le pousse à extraire du sol le plus possible de richesses avec le minimum de travail. Ainsi, la nature et la conjoncture justifient parfaitement l'action gouvernementale sur la productivité agricole par la recherche, l'enseignement, les structures.

Notre Assemblée demeure le soutien du Gouvernement dans cette œuvre de longue haleine. Des progrès sont apparus; d'autres sont en vue. Pourtant, dans la réalité, nos paysans ne voient pas leur niveau de vie s'élever aussi vite que leur production. Tout au moins, l'élévation n'est-elle ni proportionnelle, ni régulière; il se produit en quelque sorte un décalage. Comment l'expliquer?

Ce sont les agriculteurs eux-mêmes, et les plus modestes, qui chaque jour, dans nos circonscriptions, nous fournissent l'explication: si l'élévation de leur niveau de vie est plus lente, c'est en grande partie parce que les prix agricoles sont incertains, fluctuants, irréguliers. Ces variations interdisent les prévisions, bloquent les initiatives et expliquent les lenteurs de décision et d'adaptation des exploitants eux-mêmes.

Le Gouvernement, qui le sait, n'est pas resté inactif; et c'est ainsi qu'est né le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles dont la tâche essentielle est la régularisation des marchés. Cet organisme, doté de grands moyens en hommes et en ressources, obtient, certes, des résultats valables, mais qui trop souvent sont remis en cause. Ses succès, même relatifs, sont très appréciés de nos agriculteurs; hélas, leur fragilité fait que les prix continuent à faire l'objet de variations très redoutables.

Loin de nous l'idée de vous jeter la pierre à ce sujet, car nous mesurons les difficultés. Le prix résulte d'une série d'opérations à la fois mathématiques et psychologiques comportant de très nombreuses variables: production, goût des consommateurs, besoins réels, taxes, modes de transformation des produits, ambition des intermédiaires entrent dans sa détermination.

Les accords de Bruxelles, tout en apportant un règlement financier capital, imposent aussi des contraintes nouvelles. Le désir des pays tiers d'accéder au Marché commun ne facilite pas les choses.

Monsieur le ministre, pour régler les prix vous êtes appelé à appuyer successivement sur chacune des manettes qui sont à votre portée. L'action diplomatique n'est pas une des moindres.

En effet, l'agriculture est comme un monde économique complet avec son secteur primaire qui extrait, son secteur secondaire qui usine et son secteur tertiaire qui distribue.

Nous désirons attirer votre attention sur la transformation des produits du sol et sur leur commercialisation. Vous êtes le ministre du secteur primaire, mais il vous est impossible de négliger les deux autres puisqu'ils conditionnent l'écoulement des produits et participent aux prix payés aux producteurs.

M. le ministre de l'agriculture. Le ministre de l'agriculture est aussi chargé des industries alimentaires !

M. Paul Thillard. Parmi les lois de programme en préparation, il serait bon d'en prévoir une relative aux produits alimentaires et à la distribution. Nous savons que tout ne peut pas être fait en un seul jour, mais le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, grâce à l'expérience qu'il a acquise et à ses contacts avec les professionnels, peut, pour l'élaboration de ces textes, constituer une source précieuse d'enseignement.

Ne nous laissons pas dépasser par d'autres pays qui prendraient des positions de force dans la transformation des aliments produits par nos agriculteurs. Les emplois créés chaque année dans le secteur secondaire doivent revenir aux jeunes Français qui en ont tant besoin et profiter à notre économie. Il ne faut pas laisser planer le doute sur la volonté de la V^e République de démystifier les trajets obscurs de la commercialisation.

Pour protéger les agriculteurs, monsieur le ministre, faites toute la lumière sur les marges bénéficiaires. Justement ou non, elles sont depuis des siècles accusées de coûter trop cher au producteur et au consommateur. Profitez de la préparation des textes nouveaux pour mettre tout cela au clair.

En vous remerciant, monsieur le ministre, des efforts déployés en faveur des producteurs et en vous demandant de persévérer, nous nous permettons d'insister pour que le Gouvernement agisse sur l'équipement national des industries de transformation des produits agricoles et sur la commercialisation de ces produits. Ce sont des voies qui aboutissent, comme d'autres, à l'élévation du niveau de vie de nos agriculteurs. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)*

M. le président. La parole est à M. Renouard. *(Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)*

M. Isidore Renouard. Monsieur le ministre, l'étude de votre projet de budget fait ressortir une augmentation de crédits de 24,4 p. 100. Cette constatation est un motif réel de satisfaction ; il témoigne de votre désir de donner à notre agriculture les moyens de développement qui lui sont nécessaires. Votre excellent exposé, qui fait suite à ceux que vous aviez présentés devant la commission de la production et des échanges, nous le confirme et nous vous en remercions.

Cependant, si nous pouvons être satisfaits de cette augmentation de l'enveloppe globale, nous constatons, en examinant les chapitres, un certain nombre d'insuffisances.

Deux de ces chapitres intéressent les zones témoins. Le chapitre 61-32, qui concerne les groupements de productivité agricole est correctement alimenté ; le crédit de un million de francs permettra de doter normalement les groupements. En revanche, le chapitre 80-32 — prêts aux zones témoins — n'a reçu aucune dotation et il ne sera pas possible de financer le programme de 1967. Les besoins, calculés au plus juste, laissent prévoir un déficit de près de 750.000 francs. Il est donc indispensable qu'un crédit de même ordre soit rétabli à ce chapitre.

Le chapitre 44-34 — fonds national de la vulgarisation du progrès agricole — fait l'objet, comme tous les ans, de réclamations de la part des professionnels, sa dotation ne comportant pas l'augmentation qui permettrait de faire face à l'expansion prévue et souhaitée. En outre, un crédit de 2.500.000 francs a été transféré de ce chapitre au budget des services du Premier ministre. Or, selon le conseil national de la vulgarisation, un crédit supplémentaire de 23 millions de francs est nécessaire : 15 millions de francs pour le simple maintien des tâches actuelles des groupements de vulgarisation et 8 millions pour financer les actions de diffusion technique prévues dans la loi sur l'élevage. Il conviendrait donc de majorer le chapitre 44-34 de ces 23 millions de francs. Nous croyons, en effet, aux bienfaits de la vulgarisation dont les actions, notamment dans les régions agricoles les moins évoluées, ont été particulièrement appréciées et efficaces grâce, je me plais à le souligner, à la compétence et au dévouement des conseillers techniques agricoles.

Au chapitre 61-70 — aménagement foncier — nous regrettons que les prévisions pour 1967 limitent à 610.000 hectares le pro-

gramme de remembrement alors que l'objectif pour 1966 était de 675.000 hectares. La dotation pour 1967 est en diminution de près de 15 millions de francs pour le remembrement proprement dit, cette réduction étant compensée, il est vrai, par un crédit de 16.300.000 francs prévu pour d'autres opérations d'aménagement foncier plus ou moins liées au remembrement.

Nous regrettons cette quasi-stagnation des crédits à ce chapitre. Nous constatons en effet que la plupart des zones en retard sont celles dont le remembrement est le plus coûteux en raison du morcellement important des exploitations (souvent dix parcelles à l'hectare, et plus de dix même, en ce qui concerne la moyenne communale) — ; en raison aussi de considérations géographiques difficiles, qui compliquent la mise en œuvre et la réalisation des travaux connexes.

Il faut souligner aussi que les opérations de remembrement engagées depuis quelques années le furent pour une large part dans des régions qui furent classées, après le vote de la loi d'orientation, en zones spéciales d'action rurale et pour lesquelles des mesures particulières furent prises ou envisagées pour faciliter leur développement. Une intervention spéciale de l'Etat dans ces régions fut toujours et continue à être considérée comme indispensable. Aussi, aurions-nous souhaité que le taux de la participation du ministère de l'agriculture dans le financement des travaux connexes fût maintenu à 80 p. 100, alors qu'il a été ramené à 70 p. 100, ce qui a pour effet de doubler la part qui revient aux exploitants agricoles, soit 20 p. 100 au lieu de 10, compte tenu de la participation de 10 p. 100 du département. J'insiste, monsieur le ministre, sur le fait que les agriculteurs de ces régions les plus défavorisées seront pour la plupart dans l'impossibilité de prendre ces 20 p. 100 à leur charge.

Je voudrais, avant de terminer, vous poser une question concernant la lutte contre la brucellose. Vous venez de nous confirmer que l'Etat accorderait une indemnité, 350 ou 450 francs, par vache brucellique abattue. Peut-on espérer un effet rétroactif de cette disposition ? Des agriculteurs qui ont perdu, au cours de l'année 1966, cinq, dix ou vingt vaches atteintes de brucellose, en bénéficieraient-ils ?

Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir prendre en considération ces observations qui concernent, pour la plupart, des régions agricoles difficiles et sous-évaluées, mais qui ne manquent pas d'avenir pour peu qu'on aide les agriculteurs dans l'effort qu'ils ont eux-mêmes entrepris. *(Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. André Halbout. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)*

M. André Halbout. Monsieur le président, mesdames, messieurs, pour reprendre l'appréciation de M. Edgar Faure, il paraît clair que le budget de l'agriculture pour 1967 est le meilleur budget possible.

Il s'agit en effet, comme l'a bien marqué le rapporteur spécial de la commission des finances, M. Rivain, d'un budget qui prépare notre agriculture à faire face aux échéances de Bruxelles, à savoir : le 1^{er} juillet 1967, prise en charge par la Communauté économique européenne des dépenses résultant de l'écoulement des excédents pour les principaux produits ; le 1^{er} juillet 1968, libre circulation des produits agricoles.

Le budget met l'accent sur l'équipement collectif, l'enseignement — et je pense que la construction du collège agricole de Vire va démarrer incessamment — la recherche, la production de viande et ses moyens.

Aussi ne puis-je que me rallier aux vœux raisonnables qu'il concrétise.

Toutefois, si j'approuve l'ensemble du budget, il me faut relever un certain nombre de déficiences : le problème de l'eau et de l'assainissement, celui de l'aménagement des villages, celui de l'indemnité viagère de départ dans certains cas particuliers, celui des impôts agricoles et notamment de la taxe complémentaire.

J'insisterai sur l'évolution prévisible des accords de Bruxelles pour les produits laitiers qui constituent l'essentiel pour la région que j'ai l'honneur de représenter. Je dirai enfin quelques mots au sujet de la viande.

Premier point de mon intervention : le problème de l'eau et de l'assainissement.

Chaque année, l'Assemblée unanime déplore que dans le budget une part congrue soit faite aux adductions d'eau. Les besoins sont immenses mais les moyens si réduits que leur satisfaction n'est réalisable qu'à très longue échéance.

Je me demande si la solution retenue de l'adduction globale est la plus efficace et la moins coûteuse. Sans doute, dans

certaines régions, cette solution est-elle seule possible, mais dans d'autres on comprend mal qu'on ne lui préfère pas la captation individuelle dont le coût est très inférieur.

Je suggère donc que les crédits puissent être utilisés de cette manière et que le problème soit traité de la façon la plus libérale par le service intéressé.

En matière d'assainissement, je ne partage pas l'avis de la commission des finances concernant le nouveau partage des compétences entre le ministère de l'agriculture et celui de l'intérieur. Je crois, au contraire, qu'il est normal et bénéfique que les services de l'agriculture prennent en charge l'assainissement pour les localités de 2.000 habitants au plus, mais à la condition, évidemment, que le virement de crédit nécessaire soit opéré au profit du ministère de l'agriculture.

Toutefois, pour l'eau et l'assainissement on doit déplorer une fois encore l'insuffisance des crédits.

Deuxième point : l'aménagement des villages.

Il semble que ce problème soit réellement négligé. Ni le montant des subventions, ni leur taux ne permettent de réaliser une amélioration sérieuse. Or il ne s'agit pas là d'une question mineure. Elle est importante, ne serait-ce que par son aspect humain, sans parler du tourisme d'été et de week-end qui se développe en particulier dans ce que j'appellerai la Suisse normande.

Je demande au Gouvernement de réaliser la coordination des études et d'accroître les crédits. Sans être le moins du monde partisan du « tout ou rien », je ne puis m'empêcher de dire qu'en la matière, mieux vaudrait peut-être renoncer à tout effort que de continuer les errements actuels.

Troisième point : l'indemnité viagère de départ.

Il n'est que juste de rendre hommage au Gouvernement et au ministre de l'agriculture en particulier pour l'impulsion donnée à l'indemnité viagère de départ qui joue un rôle important dans la solution des problèmes sociaux agricoles.

Il reste que la réglementation actuelle concernant la cession de l'exploitation, sans donation des parents à l'un des enfants, est inacceptable. Elle crée de telles difficultés familiales qu'elle ne permet pratiquement pas de solution.

Je sais que le ministre de l'agriculture ne refuse pas de réexaminer la question. Je lui demande de la revoir à la lumière des remarques et suggestions que notre groupe d'études agricoles lui a fait parvenir et de modifier en conséquence le texte en vigueur. Il satisfera ainsi à l'efficacité et à l'équité.

Quatrième point : l'impôt sur les bénéfices agricoles et la taxe complémentaire.

Il s'agit là du problème majeur qui préoccupe en ce moment le monde agricole.

Je rappelle que, depuis 1960, l'administration des finances poursuit le relèvement progressif des forfaits des bénéfices agricoles. En même temps, elle a achevé la révision du revenu cadastral qui, d'une part, a modifié considérablement l'échelle indiciaire des forfaits agricoles et la position des exploitants dans cette échelle, d'autre part, a relevé dans des proportions extrêmement importantes le revenu imposable des exploitations en faire-valoir direct.

Enfin, la taxe complémentaire de 6 p. 100 qui devait être supprimée à compter du 1^{er} janvier 1962 s'ajoute toujours à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et frappe tous les forfaits agricoles supérieurs à 3.000 francs, chiffre fixé en 1959, inchangé depuis cette date et qui devrait être actualisé.

Les ministres des finances ont refusé la suppression de la taxe complémentaire en alléguant que les forfaits n'étaient pas actualisés. Cet argument, s'il a pu avoir quelque valeur, n'en a plus depuis la révision du revenu cadastral dont j'ai rappelé les conséquences.

Il serait facile de produire un grand nombre d'exemples de hausses très fortes de 1964 à 1965. C'est la généralité, voire la totalité des cas.

Les exploitants, vous le savez, monsieur le ministre, ne refusent pas de payer leurs impôts. Ils veulent, au contraire, pouvoir le faire grâce à la hausse de leurs revenus. On peut dire que la révision du revenu cadastral a porté les forfaits au niveau maximum compatible avec l'amélioration, du reste très irrégulière, du revenu agricole. Mais alors, la taxe complémentaire n'a plus aucune justification.

En outre, il y aurait lieu, pour éviter des disparités choquantes et inintelligibles, d'opérer la péréquation par région naturelle des revenus cadastraux.

Cinquième point : le développement des accords de Bruxelles, le lait et les produits laitiers.

Le Gouvernement a le mérite d'avoir fait aboutir les négociations de Bruxelles qui étaient l'espoir de l'agriculture française. C'est à cette dernière maintenant de faire la preuve que, toujours aidée par le F. O. R. M. A., elle peut aborder la phase ouverte de la politique intra-communautaire.

Je ne me préoccuperais que du lait et des produits laitiers qui constituent l'activité essentielle de ma région. Comme l'a parfaitement montré M. Godefroy dans son rapport sur le F. O. R. M. A., rien n'est résolu par le seul fait que nous sommes parvenus à un accord avec nos partenaires. L'accord de Bruxelles a un mérite capital : il fixe un niveau de soutien relativement élevé. Mais il appartient à nos exploitants et à nos usines, coopératives ou privées, de « faire le reste ».

Le reste, ce sont les quantités, la qualité, les prix à la production.

Les quantités de lait collecté sont en accroissement sensible d'une année sur l'autre. Cette année, l'augmentation est de 5 p. 100. Compte tenu de l'amélioration continue des rendements par vache et par an, cette progression ne peut que s'accroître, surtout dans des régions comme la mienne. Les actions prévues par la future loi sur l'élevage renforceront encore cette tendance.

Je souligne dès maintenant qu'il existe donc, globalement, un grave problème d'excédents. Sans insister davantage aujourd'hui, j'estime que l'une des solutions, et probablement la plus efficace, à ce problème sera la régionalisation des activités agricoles.

La qualité, très méconnue en France, doit constituer une autre solution au problème que j'ai évoqué. Notre retard considérable dans ce domaine doit être comblé par des mesures techniques, certes, mais aussi grâce à des incitations de prix suffisantes. J'insiste, monsieur le ministre, pour que vous repreniez l'étude de cette très importante question, qui ne se confond nullement avec celle de la pasteurisation dont a traité naguère un décret pour moi dépourvu de réel intérêt.

Je ne reviendrai pas sur les perspectives des prix à la production, M. Godefroy ayant traité cette question de façon exhaustive. Je dois cependant insister sur cette probabilité que le prix européen futur ne saurait être très notablement supérieur aux prix pratiqués dans les régions françaises les plus favorisées.

C'est donc à l'intérieur de prix relativement faibles qu'il faut envisager la solution du problème. Là encore, je ne vois pas d'autre porte de sortie que le paiement du lait à la qualité, après définition de normes sérieuses.

Mais il faudra bien comprendre qu'à partir de 1968 le prix indicatif européen sera un prix du lait rendu usine, y compris les frais de ramassage comptés à 2,79. Notre coût de ramassage étant actuellement de 3,40, on voit l'effort qu'il convient d'accomplir en ce domaine. Je suis d'ailleurs persuadé qu'un résultat satisfaisant peut être obtenu, mais il aurait mieux valu que nos avertissements réitérés aient été entendus plus tôt.

Sixième point : l'élevage.

Je ne dirai qu'un mot sur ce problème, me réservant d'intervenir lors de la discussion du projet de loi que le Gouvernement va déposer.

Il est indispensable d'améliorer l'élevage, encore que notre région compte parmi celles qui, spontanément et depuis longtemps, s'en sont préoccupées.

Le projet de loi devra prévoir des aides financières d'incitation. Je suis certain que l'aide à l'équipement de l'élevage, dont certaines modalités devraient du reste être revues et simplifiées, préfigure l'effort plus grand consenti en faveur de l'élevage proprement dit. En concordance avec cet effort, je vous demande, monsieur le ministre, de faire surveiller par vos services les importations qui semblent parfois intempestives de bœufs irlandais, en particulier par le port de Caen.

En conclusion, je voterai ce budget, malgré ses insuffisances, parce que, comme l'immense majorité des cultivateurs de ce pays, je fais confiance au ministre de l'agriculture qui a déjà bien travaillé, mais qui devra encore trouver des solutions acceptables à de nombreux problèmes. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le ministre de l'agriculture. Avec votre concours.

M. le président. La parole est à M. Paul Coste-Floret.

M. Paul Coste-Floret. Si je voulais, monsieur le ministre, indiquer notre position à l'égard de la politique viticole du Gouvernement je reprendrais les termes que vous avez vous-même employés tout à l'heure à propos des calamités agricoles et je dirais qu'il s'agit d'une satisfaction mitigée. Si je précisais la formule, j'ajouterais : une demi-satisfaction présente mitigée par quelques craintes assez graves pour l'avenir.

Et d'abord une demi-satisfaction présente. Il est sûr que vous avez pris des mesures qui sont bonnes, que nous approuvons, qui ont un heureux effet sur les cours et nous constatons que, pour une fois, le « vin fou » nous a donné un ministre raisonnable. (Rires.)

Au premier rang de ces mesures, il faut placer la nouvelle réglementation du stockage et du blocage instituée par le décret du 16 septembre 1966.

Il est bon de prévoir, le cas échéant, la possibilité de proroger du 31 décembre au 1^{er} juillet le blocage, eu égard à la situation du marché pendant le dernier trimestre, et il est meilleur encore de pouvoir échelonner la libération des vins bloqués.

En effet, l'expérience nous a montré que la libération globale des vins bloqués le 31 décembre, au moment même où la première tranche arrive sur le marché, risque de provoquer — et a souvent provoqué dans le passé — un effondrement des cours.

Mais je suis obligé de souligner que cette mesure n'est pas sans danger car il en résulte que, pendant six mois, du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet, deux récoltes successives peuvent être bloquées en cave. Et comme on a souvent dit que le stockage emmagasine la baisse, il n'est pas sûr que, dans une politique à plus long terme, le stockage de deux récoltes successives produise des effets finalement bénéfiques pour le marché.

En ce qui concerne les vins libres, la prorogation de la possibilité de stockage du 31 décembre au 31 mars appelle les mêmes remarques, en bien et en mal. Dans le principe, il faut l'approuver ; dans le présent, elle a produit d'heureux effets ; mais s'ajoutant encore au blocage de deux récoltes successives, elle risque d'entraîner la constitution d'un stock qui peut, finalement, apparaître excessif.

Il est bon d'avoir donné aux viticulteurs la possibilité de résilier les contrats de stockage des vins libres, qui n'appartenait jusqu'ici qu'au seul ministre de l'agriculture. Il est bon aussi, pour éviter de brader les vins libres stockés, de ne permettre leur remise sur le marché par un viticulteur que si leur prix est supérieur de 5 p. 100 au prix de campagne, ce qui en l'état actuel des choses nous conduit au prix de 5,67 francs.

Mais pourquoi faut-il alors que le 8 septembre 1966 vous ayez autorisé la résiliation des vins libres stockés avec des contrats à 5,50 francs ?

Oh ! je sais bien que vous pouvez me répondre qu'à ce moment-là aucune mesure n'avait été prise concernant les prix de la présente campagne et que vous étiez par conséquent dans la légalité. Il n'en demeure pas moins qu'à cette date vous prévoyiez certainement les prix de 5,40 francs, de 5,90 francs et de 6,40 francs qui devaient être promulgués peu après et qu'en permettant la résiliation des stockages de vins libres à 5,50 francs — alors que le jeu de la mesure légale aurait porté 5,67 francs cette possibilité — vous avez vous-même donné un coup de canif à la mesure heureuse que vous veniez de décider.

Pourtant, à la suite de la nouvelle réglementation du blocage, les prix se sont relevés. Le prix de campagne de 5,90 francs a été atteint. Il a même été quelque temps dépassé. Mais, au moment où je vous parle, je suis bien obligé de constater, avec la même objectivité, que les cours ont été ramenés en dessous de ce prix de campagne.

M. Bayou a cité *La Journée viticole*. Pour recouper son renseignement, je citerai un autre journal professionnel, *Le Midi viticole*, qui, à la même date que son confrère, soit le samedi 22 octobre — c'est donc très récent — écrivait :

« Calme sur toutes les places. Les affaires qui sont traitées permettent de signaler les cours de 5,80 francs pour des vins de 9 à 10 degrés, de 5,80 francs et même 5,50 francs pour des vins de 11 degrés. »

5,50 francs pour des vins de 11 degrés : nous sommes nettement en dessous du prix de campagne, et le dernier marché de Nîmes a marqué, même pour la commission de cote pondérée, quelques points de retrait par rapport aux cotations précédentes.

M. le ministre de l'agriculture. La dernière cotation que je connaisse était de 5,80 francs.

M. Paul Coste-Floret. Hier, à Montpellier, la cotation était de 5,79 francs exactement, mais ce prix est évidemment inférieur au

prix de 5,90 francs. Même M. le rapporteur général, avec ses acrobaties de chiffres, ne pourrait pas le contester. Vous apportez donc de l'eau à mon moulin, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Coste-Floret ?

M. Paul Coste-Floret. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Coste-Floret, je vous remercie de m'autoriser à vous interrompre et je vous sais gré des paroles par lesquelles vous avez exprimé une demi-satisfaction. Comme vous n'êtes qu'à moitié dans la majorité, je puis traduire par « satisfaction entière » et je vous en remercie. (Rires sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

Nous nous comprenons sur certains points. J'admets que vous demandiez davantage et d'ailleurs je désire toujours me perfectionner. (Sourires.) Mais en ce qui concerne le cours, je ne puis évidemment pas transformer le prix de campagne en un prix rigide.

Le problème, à l'origine, n'était pas de rendre rigide le prix de campagne, il était d'atteindre et de dépasser le prix plancher. Le prix de campagne est une indication ; quant au prix réel, il peut varier entre un prix plancher et un prix plafond. S'il descend jusqu'au plancher il faut le soutenir, s'il crève le plafond, c'est l'hypothèse inverse.

Mais dans l'ensemble — et je vous remercie de votre objectivité — nous avons fait des progrès puisque nous discutons maintenant autour du prix de campagne. D'ailleurs, dès nos premières conversations, vous m'aviez dit : « Attention, on cherche à atteindre le prix plancher. Ce n'est pas le problème ».

M. Paul Coste-Floret. C'est ce que j'avais dit.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis d'accord.

M. Paul Coste-Floret. Monsieur le ministre, je pourrais retourner votre raisonnement et dire que, si je suis à moitié dans la majorité, je suis aussi à moitié dans l'opposition et que ma demi-satisfaction est une insatisfaction totale. (Rires sur de nombreux bancs.)

Mais je ne veux pas vous suivre sur ce terrain. Je dirai seulement que, s'il est exact que vous maintenez les prix dans la fourchette, une règle de trois montre que les prix atteignent 5,50 francs pour les vins de 11 degrés. C'est tout près du prix plancher ; c'est en tout cas beaucoup plus proche du prix plancher de 5,40 francs pour des vins de 10 degrés que du prix de campagne qui s'établit à 5,90 francs pour des vins d'environ 10 degrés.

Je voudrais en venir aux causes de ce marasme. Si les mesures prises et qui engendrent une demi-satisfaction, je le maintiens, sont bonnes sur le plan interne, peut-être que sur le plan international, où tout se tient, les mesures indispensables n'ont pas été prises. C'est là que se pose le problème des importations dont a parlé tout à l'heure M. Bayou.

On nous dit que les importations sont en constante diminution et notamment pour l'Algérie. Or le journal que j'ai entre les mains, qui donne toutes les statistiques des deux précédentes campagnes, du mois de septembre au mois d'août, fait ressortir qu'en 1964-1965 on a importé 6.863.544 hectolitres de vin d'Algérie et en 1966 7.737.610 hectolitres, soit près de un million d'hectolitres de plus.

Je sais bien qu'il y a pourtant un progrès dans cette matière. On dit que vous avez « exorcisé » le marché du vin. C'est en partie vrai. En tout cas, je préfère cette affirmation à celle de votre prédécesseur qui avait dit à cette tribune : « J'ai le diable pour allié, et avec un tel allié, je vais faire des choses merveilleuses. » Hélas, *perseverare diabolicum*, il vous a laissé la situation que vous-même avez constatée tout à l'heure.

Reste alors le problème des importations qu'il faudrait tout de même résoudre.

Cette année, la récolte sera moins importante. Vous l'évaluez à environ 57 millions d'hectolitres. Les stocks au 31 août étaient d'environ 25 millions d'hectolitres, ce qui donne une disponibilité de 82 millions d'hectolitres, c'est-à-dire un marché équilibré. Tout le problème consiste à savoir si on le déséquilibre par des importations abusives ou si l'on mettra en œuvre ce principe que j'ai souvent réclamé, selon lequel les importations de vins étrangers ne doivent être que complémentaires des besoins métropolitains. Complémentaires quantitativement, bien sûr, et nous vous montrons que cette année il

n'en est point besoin. Complémentaires aussi qualitativement, j'admets cette formule, mais chacun sait que nous avons fait cette année d'excellent vin et que, par conséquent, même qualitativement, nous n'en avons pas besoin.

Je vous rappelle ici la proposition de loi que j'ai déposée avec M. Bayou et M. Ponceillé sur les coupages de vins étrangers dont je voudrais bien qu'elle vint très prochainement en discussion.

Il reste, dans l'ordre international, le Marché commun, cette réalité de demain.

Je voudrais attirer votre attention sur les conversations si intéressantes qui viennent d'avoir lieu la semaine dernière à Toulon entre les représentants des viticultures française et italienne sur ce problème. Ils ont conclu, dans un rapport excellent dont je vous recommande la lecture, que le problème était dominé par trois questions : la sélection des cépages, la défense des terroirs et celle de leur protection. Nous connaissons depuis longtemps ces trois principes et nous demandons qu'ils soient mis en œuvre dans le Marché commun.

J'aurais encore beaucoup de choses à dire mais, comme j'ai promis à M. le président de ne pas dépasser dix-neuf heures, j'espère qu'il existe une tolérance dont j'ai usé et je conclus en me résumant.

Vous avez pris, monsieur le ministre, des mesures qui sont bonnes mais qui sont insuffisantes. Complétez-les afin que la demi-satisfaction d'aujourd'hui se transforme demain en satisfaction totale. Vous savez que les paysans de chez nous sont objectifs. On dit qu'ils critiquent toujours. Je viens de vous démontrer le contraire. Donnez-leur, cette année, la satisfaction que la nature leur a prodiguée par avance et qui ne pourrait être que gâchée par des mesures qui seraient d'ordre politique et par conséquent davantage critiquables.

Nous vous faisons confiance pour cela, mais, comme par le passé, nous jugerons votre politique de demain sur vos actes. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du groupe socialiste.)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1967 (n° 2044). (Rapport n° 2050 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Agriculture et article 47. — Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles. — Budget annexe des prestations sociales agricoles et article 57 (*suite*) ;

Agriculture et article 47. (Annexe n° 6, M. Rivain, rapporteur spécial ; avis n° 2053 de M. Le Bault de La Morinière, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 2085 de M. Bordage [enseignement agricole], au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.). (Annexe n° 7, M. Godefroy, rapporteur spécial ; avis n° 2053 de M. Bertrand Denis, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.) et article 57. (Annexe n° 35, M. Paquet, rapporteur spécial ; avis n° 2053 de M. Commenay, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 2055 de M. Peyret, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.